



# Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

**62<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 4 décembre 1997, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Oudovenko ..... (Ukraine)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## Point 59 de l'ordre du jour

### Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

#### Projet de résolution (A/52/L.7)

#### Amendement (A/52/L.47)

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que deux propositions ont jusqu'à présent été soumises au titre du point 59 de l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, intitulé «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et question de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes». Il s'agit du projet de résolution A/52/L.7 et de l'amendement à ce projet contenu dans le document A/52/L.47.

Avant d'ouvrir le débat sur le point 59 de l'ordre du jour, je voudrais redire que selon ce que j'ai cru compren-

dre, l'Assemblée générale ne prendra pas de décision sur ce point au stade actuel de son examen, conformément aux assurances qui m'ont été données à ce sujet.

Les consultations que j'ai eues avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU m'amènent à vous informer qu'il n'est pas nécessaire que des propositions soumises au titre d'un point particulier de l'ordre du jour soient présentées au début de l'examen de ce point par l'Assemblée. Conformément à la pratique établie par l'Assemblée générale, les propositions soumises au titre d'un point particulier de l'ordre du jour sont présentées par leurs auteurs avant que l'Assemblée générale ne se prononce à leur sujet.

Ceci étant, je crois comprendre que les déclarations faites par les États Membres au cours du débat sur le point 59 de l'ordre du jour, sans préjudice quant au fond, ne doivent pas être considérées comme des présentations officielles des propositions.

Je crois également comprendre que la présentation des propositions au titre de ce point de l'ordre du jour, le cas échéant, se fera selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées conformément, entre autres dispositions, aux articles 78, 90 et 91 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Nous allons maintenant procéder à l'examen de ce point de l'ordre du jour.

**M. Kausikan** (Singapour) (*interprétation de l'anglais*) : Nos discussions sur la réforme du Conseil de sécurité ces quatre dernières années ont conduit à deux conclusions claires, quoique contradictoires. La première, il ne fait guère de doute que la majorité des États Membres considère que la composition et les méthodes de travail actuelles du Conseil de sécurité sont archaïques et laissent à désirer. Deuxièmement, il est aussi évident que malgré cette opinion largement partagée, il y ait, malheureusement, peu de perspectives de progrès rapide. Les difficultés essentielles viennent des nombreuses positions contradictoires et ambiguës que les membres permanents actuels ont adoptées eu égard à la réforme; et, bien entendu, la Charte leur accorde une influence décisive.

Ma délégation a déjà analysé publiquement ces contradictions et ces ambiguïtés à plusieurs reprises. Je ne répéterai pas dans les détails ce que nous avons déjà dit. Je renvoie les Membres aux déclarations que ma délégation a faites au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité les 5 et 9 mai et, plus récemment à la déclaration de mon Ministre sur cette tribune le 29 septembre.

Au centre du problème est le fait que les membres permanents ne se prononcent pas clairement sur la question de savoir si un nouveau membre permanent, qu'il soit d'un pays industrialisé ou d'un pays en développement, doit avoir le droit de veto. Le pouvoir d'un nouveau membre ne saurait faire l'objet d'une question qui peut être renvoyée à une date ultérieure pour rendre tout simplement plus facile la sélection de nouveaux membres permanents. En effet, parce que les pouvoirs des nouveaux membres permanents sont liés à la notion et à la définition mêmes de membre permanent.

Nous ne comptons pas recevoir des réponses aux questions que nous avons posées, et nous n'avons reçu aucune réponse satisfaisante. Nous ne sommes pas particulièrement déçus. Il ne s'agit pas tout simplement de négocier un texte en groupe de travail pour résoudre les ambiguïtés. Il ne s'agit pas simplement de procéder à une rédaction habile ou de faire preuve d'ingéniosité diplomatique pour dissimuler nos divergences d'opinions. Les ambiguïtés reflètent les incertitudes géopolitiques profondes qui ne peuvent être dissipées que dans le temps par les événements du monde réel et non pas dans un groupe de travail.

Cela devrait être évident si l'on considère les origines des membres permanents actuels. Les pays ayant ce statut étaient les vainqueurs de la Seconde guerre mondiale. Ils se sont accordé le privilège du droit de veto qui était alors si indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales qu'ils devaient avoir l'assurance de ne pas être forcés de prendre aucune mesure qui pourrait entraîner des conflits entre eux. Cela aurait désintégré l'ONU.

À la fin de la Seconde guerre mondiale, il a été relativement facile de déterminer l'identité de ces quelques États puissants. Avec la plus grande partie du monde en ruines après un conflit long et dévastateur, il était facile de distinguer les gagnants des perdants. Il était logique que les vainqueurs assument la responsabilité principale du maintien du nouvel ordre international. Dans tous les cas, il n'y avait pas de choix. Nul autre ne pouvait les contredire avec succès. Leur statut de membre permanent reflétait les réalités géopolitiques de l'heure.

Néanmoins, même alors, deux des trois grands vainqueurs — l'Union soviétique et le Royaume-Uni — étaient sceptiques quand ils entendaient Roosevelt déclarer que la Chine était en mesure de jouer un rôle de grande importance dans le monde de l'après-guerre, et l'insistance de Churchill quant à l'inclusion de la France au groupe d'élite a fait l'objet d'un scepticisme similaire de la part de Roosevelt et de Stalin. Il ne devrait donc pas être surprenant que nous ayons encore des difficultés plus grandes pour essayer de décider qui appartient à cette nouvelle élite.

La fin de la guerre froide a surpris tout le monde. Sa conclusion a été loin de tout régler. La fin de la guerre froide a entraîné une période de transition et d'incertitude. Nous en discutons encore les conséquences parce que nous les vivons encore. Il est évident que le monde a changé mais cela ne signifie pas une nouvelle configuration géopolitique particulière. La structure du pouvoir de l'ordre international de l'après-guerre froide évolue encore. Le résultat de ce processus ne peut pas être encore prévu. L'ONU, en tant qu'Organisation d'États souverains, doit refléter nécessairement la réalité internationale davantage qu'elle ne la modèle, quoique certains prétendent le croire. Mais même ce fait indiscutable n'offre aucune orientation pratique à nos discussions sur la réforme du Conseil de sécurité.

Si l'objectif de la réforme du Conseil de sécurité doit être de refléter plus précisément le monde de l'après-guerre froide, alors, en toute logique, il ne devrait plus y avoir

qu'un membre permanent. Seuls les États-Unis disposent aujourd'hui de la puissance politique, militaire et économique à l'échelle mondiale nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais il est politiquement inacceptable, bien sûr, de n'avoir qu'un membre permanent. Et même les États-Unis, dans leur état d'esprit introspectif de l'après-guerre froide, connaissent des difficultés politiques nationales dans l'exercice de leur pouvoir incontestable. Le fait que l'administration des États-Unis n'arrive pas à persuader le Congrès de payer ses arriérés à l'ONU n'en est qu'un faible symptôme.

Même un examen rapide de la situation actuelle des autres membres permanents peut nous amener à nous interroger sur le sens à donner réellement à la qualité de membre permanent dans la situation actuelle d'incertitude et de remous géopolitique. Les préoccupations essentielles de la Russie sont internes, et cela se comprend. Vu les graves problèmes qu'elle confronte, elle n'a ni la capacité ni la volonté d'exercer constamment le pouvoir à l'échelle mondiale comme le faisait l'Union soviétique. La Russie se relèvera certainement, mais ce sera une Russie différente ayant des intérêts et des relations mondiaux différents de ceux qu'avait l'Union soviétique.

La Chine est une puissance qui déjà se profile, mais c'est encore une puissance essentiellement régionale. En termes de revenu par habitant, ce sera un pays pauvre pendant une bonne partie du siècle prochain. Son intérêt est axé sur le développement économique et la solution des problèmes internes urgents. Son principal intérêt à l'échelle mondiale sera d'assurer la paix et la stabilité aux environs de ses frontières immédiates pendant de nombreuses années à venir, afin qu'elle puisse continuer de croître et de gérer ses problèmes internes. Elle ne participera pas aussi profondément aux affaires du reste du monde.

Le Royaume-Uni et la France sont maintenant des puissances européennes n'ayant au mieux qu'une influence mondiale résiduelle et peu d'autorité en dehors de l'Union européenne. La récente histoire fort triste de la Bosnie a montré que même les États européens les plus puissants n'étaient pas capables de régler un problème européen par eux-mêmes. C'est l'intervention des États-Unis qui s'est avérée décisive, et les États-Unis ont choisi l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), et non pas le Conseil de sécurité de l'ONU, comme l'instrument de son intervention.

Il est clair que la plupart des membres permanents actuels n'ont plus la volonté ni la capacité d'exercer le pouvoir à l'échelle mondiale pour maintenir la paix et la

sécurité internationales telles que l'envisageait la Charte. C'est une réalité géopolitique à l'heure actuelle que plusieurs membres permanents ne sont pas des membres permanents parce qu'ils sont des grandes puissances ou des puissances mondiales au sens traditionnel de ces termes. Par contre, s'ils jouissent d'un statut de grande puissance ou de puissance mondiale, c'est essentiellement parce qu'ils sont membres permanents.

Avant d'être noyé sous des flots de protestations, je me hâte de préciser ma position. Je ne suggère pas que la réforme du Conseil de sécurité exige que tout membre permanent actuel soit ramené dans le rang. Les conséquences d'une telle suggestion, bien sûr, sont trop horribles à envisager, notamment pour les pays directement concernés. Que l'on prenne donc bonne note que j'accepte et que je respecte le fait accompli, historique même si sa logique n'est plus aussi forte. Je reconnais le rôle utile et constructif que de nombreux membres permanents actuels continuent de jouer dans les affaires internationales. Et même si ce ne sont pas les rôles qui leur ont valu à l'origine le statut de membre permanent, ils méritent notre gratitude.

Je veux simplement dire qu'il s'agit là de rôles différents et non de rôles uniques qu'aucun autre pays n'est en mesure d'assumer. Plusieurs autres Membres de l'ONU ont déjà joué des rôles semblables sans pour autant aspirer au statut de membre permanent.

Notre débat sur la réforme du Conseil de sécurité progresserait sans doute un peu mieux si nous abandonnions toute argumentation futile sur la signification du statut de membre permanent pendant les dernières années au XXe siècle. Il faut déterminer ce qui est vraiment nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales au XXIe siècle. C'est pourquoi ma délégation a suggéré dès la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, il y a quatre ans, que notre débat sur la réforme du Conseil de sécurité commence par un examen des critères relatifs au statut de membre permanent. Il est encourageant de constater que plusieurs autres délégations semblent partager cette position.

Notre argument essentiel peut être exprimé simplement. Pour être efficace, un Conseil de sécurité réformé doit être en mesure de refléter la configuration géopolitique de l'après-guerre froide. Les décisions cruciales qui affecteront cette configuration géopolitique n'émaneront pas de New York ou même de Londres, de Paris, de Washington, de Beijing, de Moscou, de Berlin ou de Tokyo. Il n'est même pas certain que cette configuration géopolitique puisse être modifiée par un processus conscient et planifié de prise de

décisions. La configuration politique d'après-guerre froide n'émergera que graduellement, avec le temps, au hasard des interactions entre les pays de différentes régions du monde. Elle sera façonnée par des événements imprévisibles, des événements qui surprendront même les pays dont les politiques les auront précipités. Nous ne ferons que perdre notre temps si nous continuons de prétendre, comme nous l'avons malheureusement trop souvent fait ces quatre dernières années, que nous pouvons nous réunir dans une salle à New York pour décider de la répartition géopolitique des pouvoirs en nous livrant à des débats intellectuels abstraits.

Pour terminer, j'illustrerai ce point plus concrètement. À plusieurs reprises, ma délégation a émis des commentaires sur l'ambiguïté calculée avec laquelle les membres permanents actuels ont camouflé certains aspects déterminants de leur position sur la réforme du Conseil de sécurité. Cela est compréhensible. Aucun pays n'est disposé à accepter de gaieté de coeur la modification d'un statu quo qui le favorise. Mais, cela étant dit, je dois également reconnaître qu'une majorité de membres permanents ont semblé plus catégoriques dans leur volonté de voir le Japon et l'Allemagne accéder au statut de membre permanent. Cela servira de point de départ à mon exemple.

De nombreux pays, y compris le mien et peut-être même une majorité d'États Membres, conviendraient qu'advenant un accord général sur l'élargissement du Conseil de sécurité, le Japon et l'Allemagne feraient partie des nouveaux membres permanents. Il est indéniable que le Japon et l'Allemagne détiennent une influence mondiale sur le plan économique et qu'ils recherchent un rôle politique accru sur le plan international. Ce sont là des phénomènes positifs qui comptent parmi les nouvelles réalités dont les conséquences doivent encore se manifester.

Mais c'est précisément pour cela qu'il n'y a pas encore de consensus clair en Allemagne ou au Japon ou encore dans leurs régions respectives, sur les rôles internationaux précis qu'ils devraient jouer, en particulier si ces rôles devraient inclure le déploiement de forces armées. Dans toute l'histoire de l'Asie, jamais encore la Chine et le Japon n'ont été simultanément des grandes puissances. Nous entrons maintenant dans une telle période, avec toutes les incertitudes qui sont susceptibles d'en découler. En Europe, une nouvelle Allemagne unifiée et une Russie qui s'efforce de se redéfinir en dehors du cadre de l'ex-Union soviétique, sont toutes deux, pour des raisons différentes, intérieurement préoccupées. Ni l'une ni l'autre n'ont encore réglé définitivement leurs relations entre elles ou avec leurs voisins.

Il ne faut donc pas se surprendre que la Chine et la Russie, comme tous les autres membres permanents, ne soient pas encore prononcées clairement sur l'octroi au Japon et à l'Allemagne du droit de veto. Il n'est pas encore évident qu'elles croient vraiment que l'Allemagne et le Japon devraient devenir de nouveaux membres permanents — même si les candidatures du Japon et de l'Allemagne au statut de membres permanents jouissent du large appui d'un grand nombre d'autres États Membres.

Je ne veux pas dire que Moscou et Beijing sont particulièrement difficiles ou différents. Après tout, même les États-Unis n'ont pas encore déclaré clairement leur confiance dans leurs propres alliés par traité, dont ils recommandent vigoureusement et publiquement l'accession au statut de membre permanent, surtout une confiance suffisante pour leur conférer un droit de veto sur les politiques américaines. Et même si le Gouvernement américain est prêt à le faire, je ne suis pas certain que le Congrès serait du même avis.

Cette hésitation et cette timidité ne sont peut-être que de la prudence. C'est peut-être même un devoir, compte tenu des incertitudes géopolitiques du système international contemporain. Personne ne veut fournir d'otages au destin. Pour la même raison, aucun gouvernement qui croit fermement que son pays mérite un statut de membre permanent ne peut engager à jamais tous les gouvernements futurs à renoncer au droit de veto. Les incertitudes géopolitiques ont également cours en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Elles ne seront certainement pas éliminées par des slogans logiquement contradictoires comme le statut de membre permanent par rotation que certains ont suggéré.

J'espère être bien compris. Je n'insinue pas que la Chine et le Japon ne peuvent coopérer ou que l'Allemagne et la Russie ne pourront jamais coexister. Cela est manifestement faux et les événements actuels démontrent le contraire. Mais la situation actuelle ne doit pas être prise pour acquit compte tenu de l'histoire ancienne, complexe et souvent troublée des relations entre ces pays, une histoire qui, dans le cas de la Chine et du Japon, s'est caractérisée par de nombreux siècles de profonde ambiguïté. Il n'est pas déraisonnable pour des pays qui jouissent des privilèges du statu quo de préférer éviter de prendre des décisions précipitées. En effet, c'est là une position tout à fait raisonnable compte tenu des incertitudes géopolitiques. Il serait donc également déraisonnable de s'attendre à ce que l'Asie, l'Afrique ou l'Amérique latine prennent des décisions sur ceux dans leur région qui devraient jouir d'un statut permanent.

Le temps et les événements éclairciront les choses. Personne ne peut prédire honnêtement combien il faudra de temps. Les événements doivent mûrir naturellement pour se clarifier. Ce n'est pas un processus qui pourrait ou devrait être mené à la hâte.

Nous causerions de graves dommages aux Nations Unies et au Conseil de sécurité en prenant des décisions qui finalement n'entretenaient qu'un lien ténu avec l'évolution réelle du monde. Toute organisation internationale d'États souverains se condamne à perdre sa pertinence en se coupant des réalités dans lesquelles elle s'inscrit. Et la forme de ces réalités ne peut pour l'instant qu'être entrevue. C'est pourquoi, comme d'autres pays du Mouvement des pays non alignés, nous sommes restés cohérents en mettant en garde contre une décision trop hâtive sur la réforme du Conseil de sécurité. Un Conseil de sécurité qui inclurait tous ceux qui poussent le plus assidûment leurs prétentions au statut de membre permanent, en excluant d'autres candidats moins évidents mais dont les prétentions pourraient également devenir irrésistibles, deviendrait inefficace mais il finirait aussi par déchirer cette Organisation.

Quatre années ne sont rien compte tenu de la gravité des questions en jeu. Nous comprenons les frustrations de ceux qui voient leurs espoirs et leurs ambitions s'envoler avec chaque nouvelle année qui s'ajoute à ce débat sans fin. Cependant, accélérer artificiellement le processus ne calmera pas les réalités géopolitiques cruciales qui, finalement, seront décisives. Les pays qui méritent un statut de membre permanent l'obtiendront en temps opportun, pas avant. Lorsque le temps sera venu, aucune puissance ne pourra résister à leurs revendications. Ne perdons donc pas la patience et la foi pour en regretter les conséquences.

**M. Gomersall** (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Moi non plus, je ne souhaite pas être mal compris. Je ne veux pas qu'on pense que je prends la parole dans l'exercice de mon droit de réponse à l'orateur précédent. Ses opinions sont toujours stimulantes bien que légèrement exagérées. Mais, comme toujours, trouver les défauts de la réalité est une sorte d'évasion de la nécessité que nous ressentons tous de rechercher une solution nouvelle aux problèmes qu'il énonce, et la seule voie consiste à rechercher une solution par les négociations. Nous avons déployé beaucoup d'efforts assidus dans cette direction, et ma délégation croit que la chose raisonnable à faire est de continuer.

Il est toujours facile d'attaquer le système existant sans pour autant faire preuve d'autant de franchise au sujet des choix que tous les pays doivent faire dans les domaines qui

leur sont les plus proches. Nous croyons que les propositions dont nous sommes saisis, en particulier celles qui ont été présentées par le Président Razali, l'année dernière, s'avèrent la meilleure façon de traiter cette question qui de l'aveu général est délicate.

Il y a quatre ans et un jour que l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/26 portant création du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, quatre ans au cours desquels chacun a convenu de la nécessité d'élargir le Conseil de sécurité. Mais, à la déception et la frustration de nombre d'entre nous, une proposition pouvant être ratifiée sur cet élargissement doit encore voir le jour. Mais cette question et la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité sont aussi importantes aujourd'hui qu'il y a quatre ans. L'aspect politique de cette question de réforme est aussi contraignant qu'il l'est pour les autres aspects de la modernisation de cette organisation.

Nous avons maintenant en vue l'ébauche d'une solution, ce qui n'était pas le cas l'année dernière. Ces progrès sont imputables à deux faits majeurs : premièrement, les consultations menées par les vice-présidents du Groupe de travail, l'hiver dernier. Leurs sondages ont clairement montré que la grande majorité des États Membres ne veulent pas d'une réforme timide et temporaire pour une seule catégorie de membres du Conseil de sécurité, mais un élargissement durable et substantiel dans les deux catégories de membres qui accroîtrait la représentation des pays en développement dans ces deux catégories. Cet objectif général a en outre été approuvé par plusieurs membres permanents. Pour cela, et pour tout le travail ardu qu'ils ont effectué, les vice-présidents, les Ambassadeurs Breitenstein et Jayanama, méritent nos profonds remerciements.

Le second fait a été la présentation, en mars dernier, par l'Ambassadeur Razali, qui était alors Président de l'Assemblée générale, d'un projet de résolution sur la réforme, ce qui a orienté la discussion dans une direction plus concrète et a constitué le genre de proposition globale qui s'imposait depuis longtemps. Ce projet tirait partie des consultations des vice-présidents, identifiait la teneur générale du débat et a été considéré comme représentant la ligne de négociation médiane. Même s'il soulevait certains problèmes pour des délégations — dont la mienne —, il représentait de loin les meilleures perspectives de solution et a suscité en effet un très grand nombre d'observations sur la façon dont certaines questions en suspens pourraient être réglées. Cela a été certainement le moment le plus fructueux

de notre débat et nous attendons avec intérêt d'examiner plus avant la proposition, l'an prochain.

Bien entendu, aucun de ces faits n'a donné lieu à un consensus. Monsieur le Président, à l'instar de votre prédécesseur, vous aurez suffisamment de sagesse pour reconnaître qu'un consensus sur une solution de ce problème particulier est probablement impossible, mais nous reconnaissons la nécessité de respecter les conditions requises par l'Article 108 de la Charte dans une résolution adoptant des amendements à la Charte. En fait, la majorité statutaire des deux tiers pour cette résolution serait un minimum à peine acceptable. Nous voulons que d'autres efforts soient consacrés à une proposition concrète pour concilier les vues du plus grand nombre possible d'États Membres mais en fin de compte, l'Assemblée générale est là pour prendre des décisions politiques et tous les efforts doivent être faits pour prendre les décisions nécessaires au cours de cette session de l'Assemblée générale et par la plus large majorité possible.

Il y a toujours de bonnes raisons pour atermoyer. Lorsque M. Razali a fait sa proposition, la réaction n'a pas été qu'il avait sous-estimé l'ampleur de la tâche mais que plus de temps était nécessaire pour des consultations, surtout au niveau des groupes régionaux, et que l'Assemblée générale ne devait pas se hâter de prendre une décision ayant des conséquences durables. Cela a eu lieu il y a près de neuf mois, mais la proposition a stimulé une réflexion plus fine sur l'approche à avoir face à des questions plus épineuses, en particulier la sélection de nouveaux membres permanents notamment du monde en développement, et dans ce contexte, cela a constitué un pas en avant.

Le projet de résolution A/52/L.7, coparrainé par l'Italie et d'autres pays, n'est par ailleurs qu'une simple invitation à des retards interminables. Quelle que soit la diversité des opinions parmi ses adeptes, il conforte le statu quo et ignore les progrès réalisés l'an dernier. Nous partagerions nombre des commentaires spécifiques sur le projet de résolution qu'a faits l'Ambassadeur Eitel dans sa récente lettre aux Représentants permanents. Monsieur le Président, nous nous réjouissons donc que vous ayez annoncé qu'aucune décision ne sera prise à l'heure actuelle sur le projet de résolution A/52/L.7.

Le défi est toujours pour la majorité, de trouver la base d'une décision recueillant un large soutien. Ma délégation est l'une des nombreuses autres ayant fait montre de souplesse et de volonté politique au cours des derniers mois pour essayer d'arriver à cet objectif, et nous n'allons pas abandonner cet effort. Toutes les parties comprennent

aujourd'hui beaucoup mieux les paramètres entre lesquels une issue viable peut être trouvée, et nous ferons tous les efforts nécessaires avec d'autres pays partageant la même approche pour faire rapidement aboutir cette réforme nécessaire. Nous sommes en fait encouragés par le fait que l'énergie politique consacrée à la discussion masque l'opinion généralement répandue que la réforme est inévitable.

Nous espérons ainsi pouvoir entamer nos travaux l'an prochain avec détermination, en exploitant les progrès réalisés au cours de la cinquante et unième session et en vue de prendre une décision sur l'élargissement et la forme du Conseil avant la fin de «L'Assemblée de la réforme».

**M. Eitel** (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Durant plusieurs semaines, nombre d'entre nous ont travaillé pour nous préparer au débat sur le point 59 de l'ordre du jour. Je suis heureux d'avoir une autre occasion de faire deux observations sur cette question. C'est avant tout ici à l'Assemblée générale que les décisions sur les questions importantes sont et doivent être prises.

Monsieur le Président, vous avez préparé ce débat soigneusement. Vous avez consulté plusieurs délégations et êtes tombés d'accord sur la façon de faire avancer nos discussions et sur leurs conséquences du point de vue de la procédure. Vous avez agi avec l'autorité et la crédibilité inhérentes à votre fonction et vous méritez le crédit qui vous en revient ainsi que nos félicitations. Ma délégation fera tout pour respecter et appuyer votre conduite des travaux.

L'année 1997, en particulier les dernières semaines, a été particulièrement chargée en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité. J'ai l'impression que les questions de procédure, telles que les modalités de prise de décisions à l'Assemblée générale, sont devenues de plus en plus importantes et sont peut-être discutées plus souvent que le fond des questions.

Que s'est-il passé depuis que le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité a commencé ses travaux, en janvier dernier? Premièrement, nous avons assisté aux plus larges consultations de l'histoire de l'ONU : les consultations des vice-présidents du Groupe de travail, l'Ambassadeur Breitenstein et l'Ambassadeur Jayanama, avec 165 États Membres ayant conduit à d'importantes conclusions et à une vision claire de l'opinion de la majorité. Deuxièmement, nous avons assisté à la présen-

tation du premier train de réformes, par le Président sortant, l'Ambassadeur Razali. Troisièmement, nous avons participé au débat d'ouverture de la nouvelle session avec des États Membres, en nous axant presque exclusivement sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, je centrerai mon intervention sur les quatre points principaux suivants : l'Allemagne est dans la ligne du courant dominant; mettre un terme aux discussions égocentriques; nécessité d'avoir un programme au lieu d'une échéance imposée; et application scrupuleuse de l'Article 108 de la Charte.

Six débats généraux, six débats sur un point de l'ordre du jour et quatre rapports du Groupe de travail à composition non limitée, comprenant en tout 48 annexes, nous ont fourni un nombre extraordinaire de déclarations, de positions et de propositions. J'ai quelques fois l'impression que nous sommes comme 185 piétons, à la recherche de leur chemin dans une grande ville plutôt sombre aux nombreuses rues, avenues et places inconnues. Beaucoup d'entre nous ont eu la chance de trouver leur chemin — ils ont pris ce que j'appellerais l'«Avenue des deux catégories élargies». Cette avenue est large et droite, avec suffisamment de place pour tout le monde. Je voudrais que le plus grand nombre possible de piétons, qui sont toujours à la recherche de leur chemin, rejoignent ceux qui ont commencé à descendre l'«Avenue des deux catégories élargies». Cette avenue est large; elle a deux voies; elle est droite. Il n'y a aucun détour inutile. Elle est sûre en dépit du trafic dense — 24 membres d'un conseil élargi, il faut l'espérer. Elle a des trottoirs suffisamment larges et elle est bien visible car elle est transparente. Et elle est facile à entretenir — la prochaine réfection est déjà prévue dans le cadre d'une réunion d'examen.

À mon avis, aussi bien l'ancien Président que les vice-présidents du Groupe de travail à composition non limitée ont clairement indiqué dans leurs documents annexés au dernier rapport que leur évaluation des propositions formulées par 165 États Membres vont dans ce sens. Une des principales conclusions tirées de cette évaluation était qu'une large majorité était favorable à un élargissement dans les deux catégories — permanente et non permanente —, une majorité appuyant une augmentation de cinq membres non permanents et de cinq membres permanents, alors que quelques-uns seulement se sont catégoriquement opposés à une augmentation du nombre de membres permanents. Les vice-présidents ont conclu en indiquant qu'au vu de leurs résultats, il ressortait clairement que le Groupe de

travail à composition non limitée devrait s'acquitter de son mandat dans un délai rapproché et raisonnable.

J'ai soigneusement vérifié ces deux constats — l'élargissement des deux catégories et la rapide exécution du mandat — en analysant les propositions formulées par les chefs d'État, les chefs de gouvernement, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation lors du débat général de la session en septembre-octobre. Pour ce qui est du premier constat, j'ai constaté que seuls 11 États Membres sur 93 — ce qui représente 12 % — qui se sont penchés sur la question des catégories de membres étaient opposés à l'introduction de nouveaux membres permanents; quatre d'entre eux n'y étaient pas catégoriquement opposés, mais exprimaient plutôt des doutes, ou une préférence pour un système de rotation des sièges permanents. Les autres, les 81 États Membres — c'est-à-dire 88 % — préconisaient une augmentation dans les deux catégories. Parmi ceux qui n'ont pas abordé la question figuraient de nombreux États Membres qui souscrivent en général à la position officielle de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ou alors qui sont connus comme étant favorables à un élargissement dans les deux catégories de membres.

En ce qui concerne le second constat, mon critère de base était de savoir comment les délégations traitent la question du délai correct à respecter. Sur 176 déclarations, 85 — ce qui représente presque 80 % du nombre total des États ayant abordé la question — indiquaient plus ou moins clairement qu'une décision sur la réforme du Conseil de sécurité devrait être rapidement prise. Seuls 18 — ce qui représente environ 20 % du total — se sont ouvertement opposés à toute décision dans un avenir proche.

Une chose est certaine : aussi longtemps que nous poursuivrons nos débats sans texte de négociation concret, nous continuerons tous de négocier pour obtenir les «meilleures positions». Si ces «meilleures positions» sont maintenues ou si de nouvelles «meilleures positions» viennent s'ajouter, l'échec de la réforme du Conseil de sécurité est garanti.

Depuis le début, ma délégation a tenté de faire ce qui était en son pouvoir pour faciliter le processus. Nous avons proposé qu'il soit procédé à un examen périodique qui permettrait aux nouveaux membres permanents d'être remplacés au bout de 10, 15 ou 20 ans, ce qui introduirait un concept de permanence nouveau et responsable. En outre, nous avons indiqué, à maintes reprises, que, bien qu'il faille éviter toute discrimination au sein des catégories de membres, l'on pouvait introduire des formules innovatrices et prospectives pour l'exercice du droit de veto.

Dans d'autres domaines, nous préconisons également un compromis entre les positions minimaliste et maximaliste, qui aboutirait à une formule d'élargissement comportant les éléments suivants : premièrement, quatre nouveaux membres non permanents. Deuxièmement, cinq nouveaux membres permanents — trois provenant du Sud et deux des pays industrialisés. Troisièmement, l'élection des éventuels nouveaux membres permanents par l'Assemblée générale. Les groupes régionaux sont autorisés à proposer des mécanismes régionaux à l'Assemblée générale. C'est à l'Assemblée générale que revient toutefois la décision finale. Quatrièmement, les membres permanents actuels doivent s'engager dans un dialogue sur leur droit de veto. Cinquièmement, l'Assemblée générale décide d'octroyer ou non le droit de veto aux nouveaux membres permanents. Si elle ne se met pas d'accord sur une solution, un groupe de travail de haut niveau sera éventuellement créé. Entre-temps, les nouveaux membres permanents jouiraient de certains droits provisoires.

Les États Membres ont fait du chemin dans l'examen de la réforme. Dès avant 1992, date à laquelle les États Membres ont été invités à soumettre leurs observations sur une éventuelle réforme du Conseil de sécurité, la question a été débattue année après année au débat d'ouverture et au débat général des quarante-septième, quarante-huitième, quarante-neuvième, cinquantième, et cinquante et unième sessions et maintenant, à la cinquante-deuxième session. De plus, en 1993, le Groupe de travail à composition non limitée a été créé et a depuis lors et chaque année présenté ses rapports à l'Assemblée générale. Ces rapports ont été examinés et adoptés par l'Assemblée générale en 1994, 1995, 1996 et 1997.

Cette question ne peut continuer d'être débattue dans l'abstrait et indéfiniment. Elle immobilise beaucoup trop de ressources. Passer trop de temps et consacrer trop de ressources à relever les défis institutionnels que nous nous sommes posés ne correspond pas à l'obligation morale que nous avons de traiter les questions véritablement pressantes — les questions pour lesquelles cette Organisation a été créée.

Je mentionnerai à titre d'exemple les domaines du développement, de l'environnement et des droits de l'homme. Pour chacun d'entre eux, la situation actuelle constitue un sérieux motif de préoccupation et exige des mesures immédiates. Les États Membres et l'Organisation des Nations Unies peuvent-ils se permettre de se laisser emporter par un débat institutionnel interne, centré sur eux-mêmes, un débat qui a commencé au début de cette décennie, sinon avant? Ma réponse est catégoriquement «non».

Mettons donc fin à notre nombrilisme et montrons à l'opinion publique que l'ONU est capable de faire plus que d'être absorbée dans des discussions introspectives. La réforme du Conseil de sécurité, ce n'est pas de l'art pour l'art.

L'idée d'imposer un calendrier a fait son entrée dans les déclarations de nombreux groupes d'États Membres, tels que le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des États africains, pour n'en citer que deux. L'Allemagne ne pourrait être plus d'accord avec leur position. Personne ne peut imposer un calendrier à l'Assemblée générale. Il ne fait pas l'ombre d'un doute non plus que l'Assemblée générale est souveraine pour assortir ses décisions d'un calendrier, si elle le souhaite. Une décision prise par l'Assemblée générale dans ce sens, conformément à la Charte et au règlement intérieur, n'est pas «imposée». Tout au moins, je n'ai jamais entendu personne remettre en question la légitimité d'une décision prise par l'Assemblée générale en la qualifiant d'«imposée». Ce dont il est question ici, ce n'est pas d'un calendrier imposé, mais d'un ordre du jour des plus ordinaires. Ce sont les ordres du jour qui déterminent notre vie. Sans ordre du jour, on n'avancerait guère.

En prenant une décision dans un avenir proche, nous ne créerons pas de divisions entre les Membres de l'ONU, comme certains l'ont prétendu. Cela me semble être le contraire : la véritable division serait la continuation d'échanges vains et divergents au Groupe à composition non limitée sans qu'il y ait un programme de travail. Par contre les dommages et les désaccords seraient évités si une décision préliminaire était prise rapidement pour mettre la réforme du Conseil de sécurité sur les rails par le biais d'un processus de prise de décisions démocratique à l'Assemblée générale.

Alors que je suis convaincu qu'il faut laisser un temps de réflexion suffisant à ceux qui en ont besoin, j'insiste également pour que nous nous dotions d'un ordre du jour clair pour arriver à une décision. En outre, je voudrais faire observer deux choses. Tout d'abord, ma délégation n'était pas prête et n'est pas encore prête à présenter une proposition, car nous pensons, notamment, que la question de la taille du Conseil de sécurité n'a pas encore fait l'objet d'un accord complet. Deuxièmement, si nous avons trouvé un accord sur une proposition avec les amis qui pensent comme nous, l'Assemblée peut être certaine qu'il ne lui aurait pas été présenté par surprise. Nous avons toujours été très ouverts sur ce sujet à l'égard de tous, y compris les principaux auteurs du document A/52/L.7.

Enfin, je voudrais passer à une question d'une importance particulière, il s'agit de la proposition d'aller au-delà la Charte et d'appliquer son Article 108, non seulement aux amendements mais également aux «incidences d'amendement». Je me suis demandé ce que le mot «incidences» peut signifier en termes juridiques. Par exemple, est-ce qu'une résolution comme celle que la Sixième Commission — nos juristes — a adoptée le 6 décembre 1995, et pour laquelle l'Italie et le Mexique et quelque 92 pays du Mouvement des pays non alignés, entre autres l'Égypte et le Pakistan, ont voté pour, avait des «incidences d'amendement» selon la Charte? Lorsque j'ai lu la résolution, j'ai constaté qu'à travers elle, l'Assemblée reconnaît que :

«les clauses relatives à l'État ennemi» figurant dans les Articles 53, 77 et 107 de la Charte des Nations Unies sont désormais dépassées.» (*Résolution 50/52, treizième alinéa du préambule*)

Quelques lignes plus loin la résolution exprime l'intention de l'Assemblée générale :

«[d']entamer la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies en vue d'amender celle-ci» (*ibid, par. 3*)

c'est-à-dire, appliquer l'Article 108 seulement à un stade ultérieur ou peut-être au stade suivant du processus. À mon avis, la résolution 50/52 avait très clairement des incidences d'amendement à la Charte, mais elle a correctement reporté l'application de l'Article 108 à l'étape suivante de la procédure d'amendement de la Charte *in concreto*.

Pour prendre un autre exemple : qu'est-ce qui se passerait si un projet de résolution proposant un amendement à la Charte était reporté ou faisait l'objet d'une motion excluant toute action? Est-ce que nous ne devrions pas admettre que ces actions avaient des «incidences» sur les amendements envisagés à la Charte? Ou bien, est-ce que l'Assemblée générale, lorsqu'elle décide d'adopter des rapports du Groupe de travail à composition non limitée qui déclarent qu'il existe un accord sur l'élargissement du Conseil de sécurité — voir par exemple le paragraphe 13 du document A/49/47 du 15 septembre 1995 — ne prend pas des décisions qui entraînent des «incidences» d'amendement à la Charte?

La réforme du Conseil de sécurité est une question trop importante pour laisser subsister de telles ambiguïtés sur les majorités requises pour un vote. Au paragraphe 2 de l'Article 18, la Charte stipule que les décisions sur les questions importantes :

«sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants».

Je prends un exemple. Si, par exemple, pour un vote sur une résolution importante qui n'entraîne pas d'amendement à la Charte, 180 États Membres sont présents et 170 d'entre eux votent, la majorité nécessaire sera de 114 voix, soit les deux tiers de 170. L'Allemagne est fermement convaincue que cette majorité doit s'appliquer à des résolutions importantes traitant de la réforme du Conseil de sécurité.

L'Article 108 de la Charte exige une majorité des deux tiers de tous les États Membres, ce qui signifie au moins 124 des 185 États Membres actuels. Des spécialistes et des universitaires estiment que l'Article 108 est une dérogation et une exception à la règle générale énoncée au paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte, et que par conséquent elle ne peut pas se prêter à une extension par analogie et n'est applicable que lorsque «des amendements à la présente Charte» sont présentés. La raison d'être de l'Article 108 est que les auteurs de la Charte voulaient être certains que tout amendement qui devait être envoyé aux parlements pour ratification aurait déjà obtenu auparavant une majorité suffisamment large à l'Assemblée générale pour garantir ensuite sa ratification.

Introduire une expression comme des «incidences d'amendement à la Charte» n'est pas très utile, et risque même de manquer de respect à la Charte et à son système de vote clairement défini. Politiquement, cela ne fait pas une grande différence, car la nécessité d'obtenir une majorité des deux tiers des membres présents et votants, comme le prévoit le paragraphe 2 de l'Article 18, n'est pas contestée. Lorsqu'une décision de l'Assemblée générale est prise sur des amendements concrets à la Charte, la majorité nécessaire devra bien entendu être au moins de 124 voix.

Cette interprétation de l'Article 108 de la Charte est parfaitement claire pour moi. Cependant, afin de préciser la question pour tous, je vous prie, Monsieur le Président, de demander une opinion juridique au Secrétariat sur la question de savoir si l'Article 108 de la Charte s'applique également ou non aux décisions qui entraînent des «incidences» d'amendement à la Charte.

**M. Amorim** (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) :  
Monsieur le Président, je voudrais commencer par exprimer la sincère reconnaissance de ma délégation pour la compétence avec laquelle vous avez préparé le terrain pour le débat d'aujourd'hui. La réforme du Conseil de sécurité étant l'une des questions centrales inscrites à l'ordre du jour de l'ONU, il est rassurant de voir que le Président de

l'Assemblée générale est prêt à faire preuve de sagesse et d'esprit d'initiative pour faire avancer notre débat.

Nous avons parcouru beaucoup de chemin depuis que j'ai pris la parole sur cette question il y a un an. Grâce à la compétence et au dévouement dont ont fait preuve les co-vice-présidents du Groupe de travail, l'Ambassadeur Breitenstein de la Finlande et l'Ambassadeur Jayanama de la Thaïlande, nous avons pu commencer l'année 1997 sous le signe d'un dynamisme renouvelé. L'échange de vues qu'ils ont mené avec un total de 165 délégations, grandes ou petites, individuellement ou en petits groupes, a révélé certaines tendances et donné aux délégations une idée plus précise des possibilités d'accord. Leurs importantes conclusions, telles qu'elles ont été transmises au Groupe de travail les 10 et 14 mars, figurent à l'annexe VII de notre rapport le plus récent, document A/51/47, et méritent d'être rappelées.

Les co-vice-présidents ont pu constater l'existence d'une très large majorité favorable à une augmentation du nombre des membres permanents et non permanents. Il est également significatif que cette majorité estime qu'il devrait y avoir des membres permanents venant aussi bien des pays en développement que des pays industrialisés.

Ce sont là les éléments essentiels sur la base desquels nous devons chercher à parvenir à un accord général. Ma délégation, à l'instar de beaucoup d'autres, est disposée à continuer dans la voie de la réforme du Conseil en tenant compte des travaux préparatoires de fond entrepris cette année qui aura été très active. Comme l'a clairement dit dans son discours le Ministre des relations extérieures du Brésil, l'Ambassadeur Luiz Felipe Lampreia :

«Les négociations ont pris un nouvel élan. Il y a un esprit d'initiative, ainsi que des propositions soigneusement rédigées. Nous devons saisir cette occasion unique de l'histoire de l'ONU. Nous ne devons pas manquer ce moment de l'histoire. La réforme est devenue plus qu'un concept clef; elle est devenue l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies». (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Séances plénières, 5e séance, p. 7*)

En janvier 1998, le Groupe de travail reprendra ses activités. Le Brésil est convaincu qu'il n'est pas nécessaire d'engager de nouveaux débats exploratoires et que nous devons pleinement nous engager dans un processus de négociations. Nous ne sommes pas favorables à l'établissement d'objectifs artificiels quels qu'ils soient pour achever

nos travaux. Mais nous sommes également opposés aux tentatives visant à retarder indûment la procédure. Laissons de côté l'idée d'un calendrier artificiel quel qu'il soit, que se soit pour imposer des solutions hâtives ou pour faire obstacle au processus. Profitons entièrement de la présente session de l'Assemblée générale et concentrons notre attention sur des questions qui méritent d'être examinées plus avant, telles que le veto et le nombre de membres — et j'y reviendrai.

Au cours du débat général de cette année, le Brésil a exprimé sa volonté d'accepter d'assumer les responsabilités de membre permanent du Conseil de sécurité, si la communauté internationale l'y invite. Le Brésil est déterminé à jouer le rôle de membre permanent en tant que représentant de l'Amérique latine et des Caraïbes afin que notre région soit présente au Conseil de manière permanente et que, grâce à une coordination et une consultation régulières, elle ait une voix collective plus forte. En tant que membre non permanent, nous avons essayé dans le passé de maintenir une coordination étroite avec les pays de la région, et nous le ferons de nouveau pendant notre prochain mandat. Nous sommes disposés à rendre cette coordination et ces consultations encore plus systématiques et officielles afin de faire en sorte que les intérêts et les préoccupations de la région soient reflétées de la façon la plus large possible.

Nous considérons que la proposition qui figure dans l'annexe I du rapport de cette année — la «proposition Razali», comme on l'appelle — est un cadre approprié, en faisant les ajustements nécessaires, pour réformer le Conseil de sécurité de manière non discriminatoire et démocratique, en permettant aux États Membres de s'exprimer à l'Assemblée générale sur les candidatures aux postes de membres permanents aussi bien des pays industrialisés que du monde en développement. La proposition donne suffisamment de liberté d'action aux consultations régionales et ne préjuge aucun résultat, bien qu'elle exclut toute discrimination, et c'est l'une des principales raisons pour lesquelles nous l'apprécions tant. Nous ne devons pas oublier, à cet égard, que depuis l'adoption à la fin de la cinquantième session de l'Assemblée générale du rapport qui figure dans le document A/50/47, nous avons travaillé dans l'hypothèse suivante :

«À supposer que l'on s'accorde sur l'augmentation du nombre des membres permanents, la seule adjonction de pays industrialisés serait jugée inacceptable.» (*A/50/47, par. 26*)

Nous considérons une réforme qui attribuerait des sièges permanents à deux pays industrialisés et des sièges

en alternance au monde en développement comme inacceptable et contraire à cette conclusion. Ce serait autre chose si une partie du monde venait avec une suggestion spécifique décidée par consensus, au niveau régional, et la présentait à l'Assemblée générale. Nous comprenons que c'est la position adoptée par les pays africains et nous la respectons pleinement, même si nous avons quelques doutes au plan conceptuel.

Nous sommes certains que nous continuerons de nous écarter des notions d'élargissement discriminatoires, et que ceux qui envisagent l'idée de sièges permanents par roulement comme solution pour leur propre région continueront de s'apercevoir que ce n'est pas exportable. En ce qui nous concerne, il n'y a pas de marché en Amérique latine et aux Caraïbes pour ce produit.

En dépit des progrès importants accomplis cette année, nous n'avons pas encore trouvé de centre de gravité en ce qui concerne certaines questions complexes, telles que le veto et le nombre total de membres d'un Conseil élargi. Le Brésil a présenté plusieurs idées dans le but de rendre le processus de prise de décisions plus démocratique, sans entraver les privilèges que la Charte confère aux cinq membres permanents et qu'ils ne sont évidemment pas disposés à abandonner. Nous pensons qu'il ne doit pas y avoir, en principe, de discrimination entre les membres permanents actuels et de nouveaux membres permanents. En même temps, nous avons suggéré que de nouveaux membres permanents pourraient envisager la possibilité de ne pas exercer leur droit de veto, sans y renoncer pour toujours, jusqu'à ce que l'on parvienne à un accord général sur la prise de décisions accepté par tous les membres permanents. En d'autres termes, aussi sensible que pourrait être la question du veto, elle ne doit pas nous empêcher d'élargir la composition du Conseil.

En ce qui concerne le nombre total des membres, quelques délégations continuent d'avoir des doutes au sujet d'un Conseil ayant plus de 21 participants, alors que la grande majorité préfère un chiffre plus élevé, autour de 25. Si les problèmes liés au veto — malgré le fait qu'ils touchent aux difficiles questions de principe — peuvent être surmontés par le dialogue et des négociations intensives, il semble que la question du nombre soit à la fois un obstacle plus simple et plus immédiat. Nous espérons qu'au fur et à mesure que d'autres aspects se mettront en place, une réflexion créative sur les questions telles que le seuil d'action, et sur des pratiques et procédures améliorées, pourrait nous aider en la matière.

L'on a parfois dit que l'incapacité des régions en développement de parvenir au consensus sur les éventuels membres permanents constitue un grand obstacle à ce stade de nos travaux. C'est une grossière déformation des faits. Pour commencer, comme nous le savons tous, l'opposition la plus ferme à l'augmentation du nombre de membres permanents se trouve dans le monde industrialisé. L'argument selon lequel il n'y a pas de consensus dans les régions du Sud s'applique, et sans doute de manière encore plus forte, aux régions du Nord. Mais, là n'est pas la question. Le consensus, même s'il est souhaitable, ne pourrait être obtenu dans aucune région, que ce soit le Nord ou le Sud. Les problèmes réels qui entravent le progrès sont le veto et la question du nombre de membres. Cela devrait être au centre de notre attention au moment de la reprise de nos débats au sein du Groupe de travail l'année prochaine.

Si tant de délégations s'intéressent à ce point de l'ordre du jour, c'est parce que nous débattons ici de la crédibilité de l'ONU dans un domaine principal de préoccupation : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'avenir du système multilatéral de sécurité collective repose sur la légitimité et la représentativité du Conseil de sécurité. Comme l'a indiqué récemment le magazine britannique, *The Economist*, dans un article sur l'une des grandes crises que connaît le monde en ce moment,

«le Conseil de sécurité ne se porte pas bien, il sait qu'il aurait dû se réformer depuis longtemps».

Ne prolongeons pas indéfiniment cette agonie. Travaillons de manière ferme et responsable en vue d'une solution équitable et équilibrée, qui tienne compte des aspirations de toutes les nations, grandes et petites, développées et en développement, mais, surtout, gardons à l'esprit que cet exercice ne porte pas sur le prestige d'un pays ou d'un groupe de pays, mais sur le prestige et l'efficacité de notre Organisation.

**M. Donokusumo** (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Il est extrêmement encourageant pour ma délégation de noter que les délibérations menées par le Groupe de travail à composition non limitée ces cinq dernières années sur la question de l'élargissement et de la réforme du Conseil de sécurité ont jusqu'ici permis de progresser dans quelques domaines intéressant les États Membres. Ainsi, il est maintenant acquis que l'élargissement du Conseil doit refléter l'augmentation considérable du nombre des Membres de l'Organisation et prendre en compte les changements profonds survenus sur la scène internationale. Il

devrait aussi être fondé sur les réalités géopolitiques actuelles, être un facteur de démocratisation du Conseil et conférer aux décisions du Conseil une plus grande légitimité. De cette manière, nos travaux devraient en fin de compte aboutir à un conseil de sécurité nouvelle mouture capable d'affronter les défis du XXIe siècle.

Cela étant, au delà de ce schéma, et nonobstant un travail inlassable, on ne peut nier que les débats du Groupe de travail ont achoppé contre une kyrielle de questions, notamment celles de l'ampleur, de la portée et des modalités de l'élargissement, de l'élection de nouveaux membres permanents et de la représentation équitable des pays en développement, des modalités de prise de décisions et de l'obligation du Conseil de rendre des comptes. Il n'a pas été possible jusqu'ici de trouver de solution rationnelle à ces questions, qu'on ne peut pas non plus balayer du revers de la main. Les nombreuses propositions avancées n'ont pas permis de formuler des hypothèses de travail qui auraient servi d'amorce sur la voie d'une solution acceptable. Cela s'explique par le fait que certaines de ces propositions ont été jugées injustes et discriminatoires, et donc d'emblée rejetées, tandis que d'autres péchaient par manque de clarté.

Il en ressort à l'évidence qu'il ne nous a pas été possible encore de trouver l'accord général souhaité, à cause de divergences fondamentales sur les questions en jeu. Le Groupe de travail n'a par conséquent pas encore mené à bien la tâche qui lui a été confiée.

Le fait que la réforme du Conseil de sécurité est depuis longtemps attendue et a acquis un caractère urgent ne doit pas nous inciter à adopter des solutions hâtives et mal pensées qui mettraient en danger l'intégrité et la crédibilité du processus de réforme. Ma délégation y verrait une démarche erronée peu susceptible de contribuer au renforcement du Conseil, un objectif auquel nous sommes tous attachés.

Pour ces raisons, ma délégation demande que le Groupe de travail puisse poursuivre l'examen des questions non réglées et essayer de rapprocher les positions des uns et des autres. Nous sommes résolus à parvenir à de nouveaux progrès dans le cadre du Groupe de travail et avons toute confiance quant à sa capacité de s'acquitter de son mandat. Nous n'en sommes pas moins conscients des divergences qui subsistent sur de nombreuses questions de fond, raison pour laquelle il serait regrettable d'opter pour des solutions expéditives d'ensemble, qui masqueraient les divergences et les désaccords.

Voilà pourquoi l'Indonésie fait sienne la demande tendant à ce que l'on prenne le temps nécessaire pour parvenir à un accord général. Cette demande est tout à fait conforme à la position adoptée à la réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue à New York en septembre dernier et à laquelle les participants se sont dit résolument opposés à ce que l'on fixe un délai quelconque. Le communiqué publié à l'issue de la réunion et les documents élaborés par l'Organisation de l'unité africaine et les réunions ibéro-américaines de l'été dernier contiennent des références utiles à nos travaux futurs.

Il est manifeste que la problématique liée à l'élargissement et à la réforme du Conseil de sécurité ne se prête pas pour l'instant à un accord général. C'est pourquoi il est essentiel que le dialogue reprenne afin de discuter de manière approfondie de toutes les questions sans accélérer artificiellement tout le processus. Cela permettrait non seulement de réexaminer et de réévaluer les propositions déjà présentées, mais aussi d'étudier de nouvelles propositions telle celle tendant à ce qu'il y ait deux nouveaux membres permanents pour les pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. On traiterait aussi de l'Article 108 de la Charte, qui sera certainement invoqué en cas de modification de la Charte et qui doit garder son caractère primordial et immuable. L'Article 108 doit être appliqué de manière cohérente et de bonne foi à la restructuration du Conseil de sécurité.

Pour terminer, ma délégation vous est profondément reconnaissante, Monsieur le Président, pour le rôle que vous avez joué en obtenant des États Membres intéressés l'assurance que :

« nous ne prendrions aucune décision sur ce point à ce stade de son examen. »

Vous avez ainsi ouvert la voie à une discussion plus complète de toutes les questions en jeu et à une décision démocratique de l'Assemblée générale. Cela augure bien de nos efforts futurs en vue de solutions équilibrées et bien pensées.

**M. Ka** (Sénégal) : Pour la quatrième année consécutive, l'Assemblée générale se réunit pour examiner le rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions ayant trait au Conseil. C'est dire toute l'importance de l'enjeu et toute la complexité de la question de la réforme de cet organe de pouvoir et de décision de l'Organisation des Nations Unies.

Depuis que l'Assemblée générale a décidé en 1993 de la création du groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la question de la réforme du Conseil de sécurité, toutes les délégations ici présentes ont consacré beaucoup d'énergie dans la réflexion et beaucoup de temps dans la recherche de points d'accord, pour tenter de parvenir, dans une approche harmonisée, à la réforme tant souhaitée de cet organe central du système.

Et il me plaît de souligner, pour m'en féliciter, les efforts méritoires déployés par les États pris individuellement, et par les groupes d'États pris collectivement, pour apporter leur précieuse contribution à la réflexion commune.

La présentation, en mars dernier, par le Président sortant de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Razali, en sa qualité de Président du Groupe de travail, de documents faisant la synthèse des propositions des États Membres, de même que les décisions pertinentes adoptées respectivement par la Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à New Delhi, et par le Sommet de l'OUA, tenu à Harare, ainsi que les propositions américaines sur la réforme du Conseil, constituent, aux yeux de ma délégation, des étapes importantes en même temps qu'une illustration parfaite de l'engagement que nous avons pris collectivement de favoriser les conditions d'une percée significative dans nos travaux.

Force est cependant de constater qu'en dépit de ces initiatives concrètes et louables, les perspectives d'une réforme complète et d'ensemble du Conseil de sécurité, pour en faire un organe moderne, démocratique et transparent, restent encore un objectif, un but à atteindre. En effet, beaucoup de questions demeurent en suspens, notamment celles relatives à l'expansion du Conseil dans les deux catégories des membres permanents et non permanents, la composition du Conseil, l'utilisation du droit de veto et l'amélioration des méthodes de travail du Conseil ainsi que la question de leur révision périodique.

S'agissant de l'expansion, il ne fait aucun doute que les divergences sont encore profondes entre ceux qui sont favorables à une expansion dans les deux catégories et ceux qui préconisent une expansion limitée à la seule catégorie des membres non permanents.

Dans ce débat, nous Africains, avons proposé et insistons sur un élargissement du Conseil de sécurité aux deux catégories de membres et sur l'octroi à l'Afrique d'au moins deux sièges permanents et deux sièges non permanents qui seront attribués à des pays africains sur décision

des Africains eux-mêmes, selon un système de rotation reposant sur des critères propres à l'Afrique.

À ce propos, le Groupe africain va présenter bientôt un document sur le concept et les modalités de la rotation ainsi que son application aux sièges permanents. À mon avis, ce document est une contribution majeure aux travaux de notre Groupe de travail et mériterait d'être étudié par les pays du Groupe qui portent un intérêt à ce concept.

Encore une fois, ma délégation estime que la formule de la rotation est une recette de l'Afrique. C'est un système qui s'inspire de la sagesse africaine et n'est pas exportable en tant que tel.

Abordant la question de la composition du futur Conseil, ma délégation a, de toujours, exprimé le souhait de la réalisation d'un compromis dynamique sur les deux thèses en présence : celle de la démocratisation dans la représentation qui suppose un Conseil élargi à 26 membres et celle de l'efficacité dans le fonctionnement qui en réduit le nombre à 21. Ce compromis dynamique que nous souhaitons, s'il doit se réaliser, ne devrait pas intervenir au détriment des intérêts de notre continent, l'Afrique.

Je suis persuadé que le Président du Groupe africain ou le représentant du Zimbabwe, dont le pays assure la présidence en exercice de l'Organisation de l'unité africaine interviendra dans le débat pour exposer dans les détails, la position africaine sur la réforme du Conseil.

Sur la question du veto, nous avons remarqué la résistance de certains, surtout de certains membres permanents, à accepter des changements aussi bien sur la limitation que sur l'élimination du droit de veto devenu, aux yeux de la majorité des États, un droit anachronique.

C'est ainsi que, partant du principe que les débats portant sur l'expansion du Conseil et sur l'application du droit de veto pourraient engendrer un réel blocage de toutes nos discussions, j'avais avancé, en avril dernier, au nom de ma délégation, l'idée d'engager un débat de fond sur la question du veto avec les membres permanents afin de convenir avec eux des aménagements qu'on pourrait, d'un commun accord, apporter au champ d'application du veto.

J'avais alors préconisé de confier l'étude de la délicate et complexe question du veto à un comité restreint mais ouvert, composé de quelques ambassadeurs désignés au sein même du Groupe de travail et dont le mandat serait de se concentrer exclusivement sur une étude d'ensemble et de fond de la question du droit de veto, en prenant en compte

les vues des États membres permanents et les nombreuses idées développées par les États membres dans les débats.

Dans mon esprit, ce comité sur le veto devrait fonctionner de manière concomitante avec les sessions du Groupe de travail de haut niveau de sorte que ses conclusions qui seront soumises au Groupe de travail élargi, s'intégreront harmonieusement dans un accord général sur la réforme du Conseil de sécurité. Je crois que cette approche méthodologique avait suscité un certain intérêt et je me réjouis de constater aujourd'hui que cette idée a fait du chemin et pourrait être reprise dans le cadre de nos futures négociations.

Une fois que le champ d'application du veto aura été délimité et accepté, le privilège d'user de ce pouvoir devrait, selon ma délégation, appartenir à tous les membres permanents, anciens comme nouveaux.

Au cours de nos débats, beaucoup de délégations ont également avancé des suggestions pertinentes quant à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil qui sont destinées à assurer, si elles étaient appliquées, plus de transparence et de légitimité à cet organe central du système. Des efforts louables ont été déjà accomplis dans ce sens : ils méritent d'être poursuivis et les mesures recommandées devraient être institutionnalisées.

Dans cet ordre d'idées et dans le but de permettre au Conseil de sécurité de s'adapter et de jouer pleinement son rôle, tel que décrit dans la Charte, il me semble essentiel de mettre en place un système de révision périodique tenant compte de l'évolution du monde. Dans mon esprit, et selon ma compréhension, seule la durée à accorder à cette période de révision suscite encore quelques divergences que je considère surmontables si la volonté politique existe.

L'exercice de réforme du Conseil de sécurité appelle, de la part des États membres, une démarche novatrice et responsable compte tenu de l'intérêt tout particulier porté à cet organe. Le Groupe de travail de haut niveau chargé d'examiner la réforme du Conseil a enregistré des progrès non négligeables même si aucun consensus n'a encore pu être trouvé sur des points aussi fondamentaux que l'expansion, la composition et le recours au droit de veto.

Il s'agit, alors, pour ma délégation, de lancer un appel pour redoubler d'efforts et d'imagination et de tirer profit de l'élan imprimé lors de nos discussions afin de parvenir, dans les meilleurs délais, à réaliser notre objectif de restructuration du Conseil.

C'est la raison pour laquelle ma délégation apporte son soutien à la recommandation faite par le Groupe de travail pour que l'Assemblée générale lui permette de poursuivre ses travaux au cours de cette cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Ma délégation estime que l'exercice actuel de réforme du Conseil de sécurité constitue une opportunité historique, après la réforme de 1965. Pour nous, pays d'Afrique, cette opportunité est la seule qui nous permettra d'être mieux représentés au sein de cet organe. Mon pays considère donc que l'on ne devrait pas nous faire perdre cette chance de devenir futurs membres permanents et non permanents de cet organe investi d'un pouvoir réel de décision au sein du système.

Mais, reconnaissons-le, il y a encore des problèmes à régler, il y a des compromis à trouver, il y a un accord conciliant à réaliser — osons le dire. Mais acceptons aussi, et acceptons de bonne foi, d'avancer en capitalisant les points de convergence, en sauvegardant les acquis et l'élan qui a été imprimé, pour enfin terminer, dans l'harmonie, et dans des délais raisonnables, notre réflexion commune sur cet important dossier qui nous est confié.

**M. Tello** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Aujourd'hui l'Assemblée générale examine la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Cette question a sans aucun doute occupé une place importante dans les réflexions sur la réforme de l'ONU et a retenu l'attention de l'opinion publique.

Il y a quelques mois seulement, au terme de ses délibérations de 1997 sur ce sujet, l'Assemblée générale a eu l'occasion d'examiner le rapport présenté par le Groupe de travail à composition non limitée chargé de cette question. L'Assemblée générale a ainsi adopté, sans vote, le projet de décision figurant au paragraphe 10 du document A/51/47 recommandant que le Groupe de travail poursuive ses travaux durant la présente session. La délégation mexicaine s'était associée à ce consensus, et elle se propose de participer activement à la discussion de cette importante question dès que le Groupe de travail reprendra ses activités, en 1998.

Tout au long de nos débats, le Mexique a participé aux travaux du Groupe de travail, conformément à la position qui a été la sienne au début des discussions relatives à la

composition et aux méthodes de prise de décisions du Conseil de sécurité, lors de la Conférence de San Francisco, en 1945.

Comme les documents de la Conférence qui a donné jour à notre Organisation l'attestent, le Mexique n'était pas favorable, dès ce moment-là, à la création d'une catégorie de membres permanents du Conseil de sécurité. Nous pensions déjà, et notre sentiment n'a pas changé comme l'a rappelé le Ministre des affaires étrangères du Mexique au cours du débat général de la présente session de l'Assemblée, que cette distinction

«crée une situation de discrimination, qui s'aggrave avec l'octroi du droit de veto.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Séances plénières, 9e séance, p. 26*)

La situation politique de 1945 nous avait contraints à accepter que, dans une Organisation reposant sur le principe de l'égalité souveraine des États, cinq de ses membres soient dotés d'un statut supérieur avec des droits et des prérogatives particuliers.

Conformément à cette position de principe, qui est la nôtre depuis 1946, la délégation mexicaine a présenté, en 1995, une proposition concrète à l'examen du Groupe de travail sur l'élargissement du Conseil de sécurité. Cette proposition, qui a été distribuée dans cette salle, aujourd'hui, envisage un élargissement de cinq membres appartenant exclusivement à la catégorie des membres non permanents. Je tiens ainsi à réaffirmer que cette proposition reste à la disposition de tous en attendant d'être examinée au fond.

On nous a demandé les raisons pour lesquelles nous continuons à insister pour que l'augmentation du nombre des membres du Conseil se limite exclusivement à la catégorie des membres non permanents. Les raisons avancées lorsque nous avons présenté notre proposition restent valables. Nous sommes convaincus que le Conseil doit être élargi pour mieux refléter la composition actuelle de notre Organisation et, en même temps, pour qu'il puisse agir avec efficacité, efficacité, plus de transparence et, surtout, pour qu'il soit plus démocratique.

Nous savons qu'un certain nombre de pays, conduits par ceux que l'on appelle les «prétendants», avancent l'idée que le meilleur moyen de refléter la situation du monde actuel en cette fin de siècle est d'augmenter le nombre des membres permanents du Conseil de sécurité. Et cela, nous disent-ils sans plus de justification, pour donner plus de

légitimité aux décisions de cet organe. Toutefois, ils n'ont pu, et ne peuvent toujours pas, nous expliquer pourquoi un Conseil comptant 10 membres permanents fonctionnerait mieux. Ils ne peuvent pas non plus nous expliquer pourquoi un Conseil de sécurité comptant 10 membres permanents pourrait agir de façon plus transparente qu'il le fait actuellement. Et, bien entendu, il n'ont pas réussi à nous convaincre — sans doute parce qu'ils n'ont pas d'arguments défendables — qu'un Conseil de sécurité qui compterait deux fois plus d'États disposant de l'immense pouvoir et des privilèges dont jouissent les membres permanents serait plus démocratique.

Si nous nous limitons à la possibilité la plus connue et si nous procédons à une analyse de la composition du Conseil de sécurité où seraient inclus ceux que l'on appelle les prétendants, les principes consacrés dans la Charte et que nous considérons tous comme particulièrement importants, tels ceux de l'égalité souveraine entre les États, de l'équité et de la répartition géographique seront ébranlés.

Si ceux que l'on appelle les prétendants réalisaient leur rêve de devenir membres permanents, nous aurions alors un Conseil de sécurité dans lequel l'Union européenne, composée de 15 États, disposerait de trois sièges de membres permanents. Il ne faut pas oublier que l'Union européenne qui, indubitablement, représente un facteur nouveau dans les relations internationales, aspire non seulement à une monnaie unique mais également à instaurer une politique extérieure et une politique de défense communes. Certes, nous souhaitons aux pays européens plein succès dans l'objectif de l'intégration qu'ils se sont fixé. Il est toutefois inexplicable, dans ce même contexte, qu'ils éprouvent la nécessité d'être représentés non pas par un, ni deux, mais par trois membres permanents.

Depuis 1991 nous apprenons à nos enfants que la guerre froide est terminée. Nous nous en félicitons, mais nous nous demandons pourquoi l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), une alliance militaire composée aujourd'hui de 16 pays et qui a été créée dans le contexte de la confrontation bipolaire, veut avoir quatre membres permanents?

Une projection de l'esprit encore plus illogique consiste à imaginer ce qui se produirait pour le groupe d'États connu sous le nom de «Groupe des Huit». Cette poignée de pays aurait six membres permanents. Six de ses huit membres appartiendraient à la catégorie des privilégiés. Dans une telle hypothèse, nous aurions un Conseil de sécurité dans lequel le groupe des privilégiés serait à prédominance européenne et, bien entendu, composé de

pays développés. Qu'en serait-il alors du principe de l'équité et de la représentativité que cette nouvelle composition ignorerait complètement?

Enfin, je tiens à souligner à nouveau qu'il serait inacceptable pour le Mexique, alors que nous approchons de la fin du siècle, que l'on tente d'augmenter le nombre des États privilégiés jouissant du pouvoir énorme que la Charte confère aux membres permanents du Conseil de sécurité.

Nous pensons que rien ne justifie l'instauration de nouveaux centres de pouvoir au sein de notre Organisation. Nous l'avons d'ores et déjà dit et nous le répétons aujourd'hui. Nous sommes convaincus que les cinq États que la Charte a consacrés — par une décision prise à San Francisco à la majorité et non à l'unanimité — sont plus que suffisants.

Si nous souhaitons véritablement progresser vers la solution de cette question, nous devons imaginer des mécanismes équitables et non discriminatoires qui soient acceptables pour tous. Nous exhortons à nouveau ceux qui postulent à une catégorie supérieure à abandonner leurs ambitions et à agir conformément à l'esprit de démocratie et d'égalité qui doit sous-tendre les relations internationales de cette fin de siècle.

Je voudrais à présent très brièvement mentionner le pouvoir exceptionnel le plus évident que la Charte octroie aux membres permanents du Conseil de sécurité. Il s'agit, bien entendu, ce qu'en termes juridiques on appelle la règle de l'unanimité des membres permanents, connue plus généralement sous le nom du privilège du droit de veto.

Nous avons appris à vivre avec l'iniquité d'une disposition que nous avons dû accepter à San Francisco car il nous avait été assuré qu'elle maintiendrait l'unité entre les vainqueurs de la deuxième guerre mondiale. En réalité, le droit de veto n'a pas atteint cet objectif. La rivalité entre les puissances a été manifeste dès le début de l'existence de notre Organisation et pendant de nombreuses années, leur antagonisme a même empêché de nouveaux Membres d'accéder à l'Organisation des Nations Unies. Victimes d'un affrontement auquel ils étaient étrangers, l'entrée de plus de 20 États a été différée inutilement. Fait curieux, il convient de constater que parmi ces États se trouvent les principaux postulants à une catégorie supérieure et à l'obtention du privilège qui leur a été si préjudiciable autrefois.

Le Mexique s'est opposé à l'octroi du droit de veto à San Francisco. Les appétits et les ambitions des puissances ont fait taire dans une lutte inégale les voix de la raison et

de l'égalité. Beaucoup plus tard, le Mexique a toujours contesté une utilisation sans discernement de cette prérogative, dont l'abus, comme l'a souligné le Ministre des affaires étrangères de mon pays au cours du débat général, a empêché, à de très nombreuses occasions, le Conseil d'accomplir sa tâche principale.

À San Francisco, le Mexique s'est associé à la proposition de l'Australie visant à limiter la portée du droit de veto aux mesures adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte. À cette occasion, les vainqueurs de la Deuxième Guerre mondiale ont également fait échouer cette tentative visant à limiter l'exercice de ce pouvoir. Aujourd'hui, un demi siècle plus tard, nous leur demandons instamment de reconsidérer cette attitude. L'unilatéralisme doit céder le pas aux aspirations collectives d'égalité et de démocratie.

L'entreprise d'élargissement du Conseil de sécurité suit son propre rythme. Une solution ne peut être hâtive. Le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique et au niveau de l'Amérique latine, le Groupe de Rio se sont prononcés au niveau le plus élevé en décidant qu'un temps de réflexion soit accordé pour parvenir à cet «accord général» que mentionne la résolution de l'Assemblée générale portant création du Groupe de travail. Se faisant l'écho de la grande majorité, le Ministre des affaires étrangères du Mexique, a affirmé au cours du débat général que :

«La question est trop importante pour que nous la traitions à la hâte.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Séances plénières, 9e séance, p. 27*)

Nous réaffirmons notre conviction que la réforme du Conseil de sécurité doit être une question qui nous unit et non une question qui nous sépare. Il ne s'agit d'en tirer un prestige national ni de consolider des hégémonies régionales. Ce qui doit orienter nos efforts c'est l'intérêt des Nations Unies, l'intérêt de notre organisation, et non le souci de jouer les premiers rôles. Nous avons besoin d'une réforme qui encourage l'unité de direction et d'objectifs au sein de l'Organisation et qui n'affaiblisse pas les facteurs qui donnent stabilité et cohésion à l'intérêt général.

Nous oeuvrons à l'édification d'un Conseil de sécurité efficient, efficace, transparent et démocratique qui reflète les intérêts de toutes les régions sans discrimination, sans statut particulier ni privilèges excessifs.

Ce n'est que par ce moyen que nous parviendrons à adapter le Conseil aux circonstances actuelles. Ce n'est

qu'ainsi que ses décisions acquerront légitimité et représentativité.

Dans sa quête d'un Conseil de sécurité de ce type, le Groupe de travail pourra compter sur la participation active et déterminée du Mexique.

**M. Sucharipa** (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : Le fait qu'un si grand nombre de délégations trouvent l'énergie de s'exprimer une fois de plus sur cette question de la réforme du Conseil de sécurité est bien la preuve indéniable de notre détermination collective à faire progresser la question malgré les divergences d'opinions considérables qui existent encore entre les différentes positions. Ce qui unit tous les États Membres est le sentiment général que l'élargissement du Conseil et la révision de ses méthodes de travail s'imposent d'urgence afin que son caractère représentatif et sa légitimité soient assurés à l'avenir.

La position autrichienne sur la réforme du Conseil de sécurité a été exprimée en détail comme celle d'ailleurs de quasiment tous les autres États depuis quatre ans. Notre position a été reprise dans un document de travail que nous avons présenté de concert avec la Belgique et d'autres États Membres. Ce texte a été publié sous la cote A/49/965.

Nous pensons que l'élargissement doit se faire dans les deux catégories — membres permanents et membres non permanents — et que l'équilibre de la composition du Conseil entre les membres permanents et les membres non permanents doit être maintenu en ne dépassant pas un chiffre total de 25 membres. Le caractère représentatif du Conseil dépend non seulement du nombre des membres permanents mais également de la contribution particulière que les membres non permanents n'ont cessé d'apporter au fil des années aux activités du Conseil. Les membres non permanents ont lancé à maintes reprises des idées et des attitudes nouvelles; ils ont aussi le plus souvent fait des efforts louables pour assurer la liaison nécessaire avec les autres États Membres de l'ONU, beaucoup plus nombreux, qui ne siègent pas au Conseil.

L'élargissement des deux catégories doit être conçu de façon à permettre une meilleure représentation des pays en développement. Ainsi, si nous appuyons l'Allemagne et le Japon, qui ont manifesté le désir de devenir membres permanents du Conseil, nous soutenons également les pays du Sud qui ont manifesté le même intérêt et réunissent les conditions nécessaires. Dans la catégorie des non-permanents, l'élargissement devra dans les grandes lignes suivre les principes reconnus de la répartition géographique.

Nous sommes en faveur d'une limitation du droit de veto qui, idéalement, ne devrait être exercé que pour des mesures prises en vertu du Chapitre VII, et nous ne souhaitons pas voir cet outil prendre plus d'importance du fait de l'élargissement de la catégorie des membres permanents.

Nous appuyons fermement les efforts faits en vue de renforcer encore la transparence des méthodes de travail du Conseil et les possibilités qu'ont les États non membres de faire entendre leurs points de vue.

Enfin, nous pensons qu'un examen périodique de la composition du Conseil aiderait à lui conserver sa représentativité à l'avenir. Un tel examen devrait porter sur les nouveaux changements potentiels dans les relations internationales et sur leur transposition éventuelle, ainsi que les modalités de cette transposition, dans la structure et la composition du Conseil.

Il doit être évident pour tous ceux qui suivent ce débat qu'il reste beaucoup à faire pour concilier les positions des pays et groupes de pays. Pour notre part, nous soutenons que notre position, telle que nous l'avons exposée, est un moyen terme qui devrait nous aider dans la recherche d'un compromis, mais nous comprenons à ce stade qu'il faudra sans doute faire encore preuve de plus d'imagination. À cet égard, je voudrais rendre un hommage tout particulier au Président Razali pour la contribution utile qu'il a apportée à ce processus. De même, je voudrais remercier les deux vice-présidents du Groupe de travail à composition non limitée pour leurs efforts inlassables. Le fait qu'aujourd'hui, nous ne soyons pas encore arrivés à un accord sur la réforme du Conseil de sécurité n'est certainement pas dû à une quelconque passivité ou négligence de leur part.

Je crois que nous sommes tous désireux d'aller de l'avant dans l'édification d'un conseil de sécurité élargi et doté d'une capacité d'action et d'une efficacité renforcées, d'une représentativité plus grande et de méthodes de travail améliorées. Après tout, telle est la principale conclusion que l'on retient du rapport du Groupe de travail.

Pour ce faire, je pense que nous devrions réfléchir à un certain nombre de questions qui, même après quatre ans de discussions acharnées, méritent d'être éclaircies et négociées. J'en mentionnerai trois : la taille globale du Conseil, le processus de prise de décisions et la notion de membres permanents tournants.

Pour ce qui concerne la taille du Conseil, nous devons arriver à un accord sur les limites maximales de l'élargissement. Le chiffre final devra être supérieur aux chiffres

prudents avancés par les actuels membres permanents si nous voulons trouver une formule d'élargissement bénéficiant d'un soutien suffisant. Dans le même temps, ce chiffre devrait rester inférieur à un certain plafond si nous voulons — comme nous devons le faire en vertu de l'Article 108 de la Charte — faire participer tous les membres permanents au processus de ratification.

C'est pour les procédures de décision que les compromis nécessaires seront les plus difficiles à trouver. Nous proposons que l'on conjugue des mesures visant à réduire le droit de veto actuellement conféré aux membres permanents à une définition appropriée du minimum requis pour engager une action dans le cadre du Conseil élargi; c'est à nos yeux une voie qui mériterait d'être explorée.

Enfin, sur la question des membres permanents tournants, je ne dissimulerai pas le fait que ma délégation, comme d'autres, a encore certaines difficultés à accepter cette idée. Toutefois, si telle devait être la solution magique que nous semblons rechercher, je pense que l'idée pourrait recueillir un soutien suffisant. Cela étant, pour que cela devienne possible, il faut que de nouvelles explications soient données.

Au titre du paragraphe premier de l'Article 24 de la Charte, les Membres de l'Organisation confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom. Que peut-on faire pour concilier cette notion avec un système de représentation régionale? Dans le cas le plus probable, les futurs membres permanents n'ayant pas le droit de veto, pourrait-on envisager des membres permanents privés de deux principaux traits caractéristiques de la qualité de membre permanent? Dans ce cas, que faire pour pallier cet illogisme évident?

J'ai essayé de signaler certains des principaux problèmes qui, à notre avis, doivent encore être examinés. D'autres délégations ont évoqué des questions plus ou moins semblables. Je crois que cela ne doit pas nous décevoir ou nous décourager. Il n'est pas surprenant qu'une entreprise de cette ampleur exige des efforts soutenus de toutes les délégations intéressées.

Après quatre ans de débats assez intenses, ma délégation reste attachée à un aboutissement rapide de nos délibérations. Jusqu'ici, ces discussions ont permis de dégager un point de vue largement partagé selon lequel la composition actuelle du Conseil n'est plus représentative et que le

Conseil manque donc de légitimité. C'est là une situation malsaine qui doit être corrigée. D'où notre souhait de voir la réforme du Conseil réalisée le plus rapidement possible.

**M. Sharma** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Profitant de ce que, dans le cadre de sa session consacrée à la réforme de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale entame l'examen d'un aspect crucial de cette réforme, je voudrais vous rendre hommage, Monsieur le Président, pour la clairvoyance dont vous avez fait montre et qui vous a permis de dissiper les nuages qui semblaient s'amonceler sur le point relatif à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

Nous nous félicitons de voir votre mandat prorogé au Bureau du Groupe de travail à composition non limitée, ainsi que de votre décision de réunir le Groupe de travail au début de l'année prochaine. Il est réconfortant de savoir que nous continuerons à bénéficier des conseils et de l'efficacité de MM. Breitenstein et Jayanama quand le Groupe de travail s'attellera de nouveau à la tâche.

Ma délégation souscrit à la déclaration que doit encore faire le Représentant permanent de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

On connaît les raisons impérieuses qui rendent nécessaire la réforme du Conseil de sécurité. L'enjeu actuel consiste à traduire le consensus qui a émergé en faveur de la réforme du Conseil en un accord général sur la nature et les modalités de cette réforme. L'élargissement du Conseil, l'amélioration de ses méthodes de travail et les changements à apporter à ses procédures de prise de décisions sont largement considérés comme les principaux ingrédients d'une réforme globale du Conseil.

Nous sommes tous tombés d'accord à la dernière session pour dire que nous devrions faire fond sur le travail accompli lors des sessions antérieures. Il nous appartient donc de poursuivre le processus en élaborant à la présente session, de manière systématique et objective, une perspective largement partagée de la réforme. Cet exercice gagnera en poids s'il est transparent, exempt de toute suspicion et méfiance et s'il compte avec la participation de tous.

La position indienne sur les diverses questions liées à ce point reflète notre volonté de procéder de manière objective. Concernant l'élargissement, nous avons dit et répété que la réalité objective du Conseil est que le nombre de ses membres par rapport au nombre de membres de l'Assemblée générale est passé de 1 pour 4,6 au moment de

l'adoption de la Charte des Nations Unies à 1 pour 12,33 aujourd'hui. S'agissant des membres permanents, ce rapport est passé de 1 pour 10 en 1945 à 1 pour 37 aujourd'hui. Les membres permanents actuels représentent une population totale d'environ un milliard 800 millions de personnes. Les deux tiers de la population mondiale ne sont pas représentés par des membres permanents, et ce dans une Organisation dont la Charte commence par les mots «Nous, peuples des Nations Unies».

*M. Abu-Nimah (Jordanie), Vice-Président, assume la présidence.*

Le déséquilibre au niveau de la composition des membres permanents du Conseil de sécurité vient non seulement de l'exclusion d'une partie écrasante de la population mondiale, mais également d'une représentation disproportionnée d'un groupe particulier de pays. Cette situation doit être redressée, non pas aggravée. Les pays en développement doivent être représentés de façon équitable dans la catégorie des membres permanents. Le Premier Ministre de l'Inde, dans sa déclaration à la présente session de l'Assemblée générale a dit pour souligner ce besoin, et je cite :

«De cette manière les décisions du Conseil de sécurité refléteront vraiment la plus large représentation de l'Organisation des Nations Unies. Sinon, les activités du Conseil seront perçues comme étant de moins en moins représentatives et, ce, à une époque où il lui est précisément demandé d'agir beaucoup plus souvent qu'auparavant au nom de la communauté mondiale». (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Séances plénières, 9e séance*)

Ce besoin est d'autant plus impérieux en cette ère de mondialisation qui s'ouvre devant nous, où les affaires du monde sont plus étroitement liées que jamais.

L'élargissement du Conseil de sécurité doit le mettre à même de relever les défis du prochain millénaire. Une approche associant tous les pays le renforcerait. Toute tentative d'exclure les pays en développement du plus haut échelon de la participation au Conseil en affaiblirait la crédibilité et l'appui à ses mesures.

Pour nous, comme pour une grande majorité, la nécessité d'un élargissement des catégories de membres aussi bien permanents que non permanents est manifeste. La création de catégories subsidiaires intermédiaires ne règlera pas la question essentielle qui est de redresser le désé-

quilibre au sein de la catégorie des membres permanents du Conseil lui-même, ce que nous avons pour mandat de faire. Cela ne ferait qu'accentuer le déséquilibre, ce fait reconnu par tous qui est à l'origine de cette entreprise de réforme, plutôt que de le rectifier.

L'Inde a toujours pensé qu'une approche normative, qui permettrait de rendre les débats plus cohérents devrait guider l'entreprise de réforme au Conseil de sécurité. L'idée est de parvenir à un élargissement très représentatif et non pas au coup par coup. Cela peut être encouragé si l'on examine des critères afin qu'une perspective unique permette d'estimer les implications qu'aura l'élargissement de la catégorie des membres permanents. Les éléments pertinents ici seraient le pourcentage d'êtres humains que représente un pays; l'étendue géographique; l'envergure et le potentiel de l'économie; les contributions au sein du système de l'ONU dans son ensemble, et notamment les contributions au maintien de la paix; un engagement indépendant et constructif dans les affaires mondiales; et pour relever les défis du prochain millénaire, le potentiel évolutif d'un État. Pendant le débat général, d'autres États Membres ont également souligné la nécessité d'orienter les échanges qui nous attendent vers l'examen des critères. Il serait peut-être utile que nous avancions sur cette voie lorsque nous reprendrons les travaux du Groupe de travail l'année prochaine. Cela assurerait une approche non discriminatoire et permettrait d'avoir une perspective unique, principes envers lesquels nous nous sommes engagés.

L'Assemblée générale est l'organe le plus représentatif des Nations Unies. En fait, c'est l'instance où le choix de nouveaux membres permanents devrait se faire sans aucune condition préalable ni prédétermination. La résolution 48/26 de l'Assemblée générale demande qu'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité soit fondée sur un accord général. Cela a été affirmé à la douzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue en avril dernier à New Delhi, ainsi qu'à la réunion récente des ministres des affaires étrangères des pays non alignés à New York en septembre. L'idée du consensus au niveau régional ou au niveau d'un groupe ne peut donc être pertinente.

Pour ce qui est de la réforme du Conseil de sécurité, il ne s'agit pas uniquement de l'évolution de sa composition et de son importance numérique, mais également de l'examen des méthodes de travail afin de renforcer la transparence et la responsabilité de l'ensemble des États Membres des Nations Unies grâce à une relation plus suivie avec l'Assemblée générale, et une nouvelle compréhension des procédures de prise de décisions. Le Mouvement des pays

non alignés a fourni des suggestions constructives sur l'ensemble des questions relevant de ce point. Il y a eu une convergence de vues importantes sur diverses mesures. Nous espérons que les prochaines discussions du Groupe de travail mèneront également à de nouveaux progrès sur la manière de procéder à l'institutionnalisation des mesures concertées.

La non-discrimination est un idéal qui a imprégné notre approche de tous les aspects de la réforme du Conseil de sécurité. Il faut que toute nouvelle compréhension des procédures de prise de décisions et du veto soit conforme à ce principe directeur.

Enfin, tout ensemble de mesures auxquelles nous arriverions, devrait nécessairement faire l'objet d'un examen approprié, non parce qu'il est le premier pas d'un long processus, mais parce que l'adaptation constructive au changement est essentiel pour préserver l'efficacité de toute organisation et notamment d'une organisation qui représente l'ensemble de la communauté mondiale.

Il y a un consensus national, clair et catégorique en Inde, qui recoupe tout l'éventail politique selon lequel l'Inde pourrait, de manière appropriée, assumer les responsabilités de membre permanent au sein d'un Conseil de sécurité élargi. La position de l'Inde en la matière a été déclarée tout d'abord en 1994 et réitérée récemment dans la déclaration de notre Premier Ministre Shri Inder Kumar Gujral à la séance plénière de l'Assemblée générale. Le Premier Ministre a réaffirmé que l'Inde était disposée à assumer pleinement les responsabilités de membre permanent.

Les membres permanents doivent être en mesure d'apporter une vision d'ensemble et des responsabilités mondiales. Dès les premiers jours de l'ONU, l'Inde a contribué pour beaucoup à faire inscrire à son ordre du jour les questions avec lesquelles l'ONU a eu le plus de réussite, notamment la décolonisation, l'apartheid et les droits de l'homme. Les membres permanents ont la responsabilité particulière de maintenir la paix et la sécurité internationales. L'Inde a montré un attachement constant à cet objectif depuis son indépendance. Depuis la création de l'ONU, l'Inde a été l'un des pays qui a fourni le plus de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment les opérations les plus complexes en Corée, au Congo et en Somalie.

Cette année nous avons célébré le cinquantième anniversaire de l'indépendance de l'Inde. Nous avons fait beaucoup de chemin depuis 1947. En cinq décennies, nous

avons mis en place progressivement des capacités nationales efficaces et atteint une autonomie nationale dans de nombreux secteurs, entre autres l'économie nationale, les différents domaines de science et de techniques de pointe, la mise en valeur des ressources humaines. Tout cela et bien davantage s'est fait dans le cadre d'une démocratie active et transparente. Notre effort vise à contribuer à l'effort général accompli au niveau international d'oeuvrer vers le développement économique, la paix et la stabilité.

Ces cinq dernières décennies, l'Inde s'est attachée à exposer avec vigueur les préoccupations, les priorités et les perspectives du monde en développement de manière raisonnée, équilibrée et constructive.

Il est vrai que le processus de réforme du Conseil de sécurité est en cours depuis quatre ans. Néanmoins, les efforts consacrés à cette tâche très nécessaire n'ont pas été dénués de succès. Nous pensons que des progrès ont été réalisés, et que nous devons continuer assidûment à les compléter. L'Inde restera engagée activement et constructivement à mener cette entreprise.

**M. Mesdoua** (Algérie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'exprimer mes sincères félicitations aux Ambassadeurs Breitenstein de Finlande et Jayanama de Thaïlande à l'occasion de leur reconduction aux postes de vice-présidents du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. En leur renouvelant sa confiance, l'Assemblée générale a tenu à leur témoigner sa reconnaissance pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés au service du Groupe et surtout pour la patience dont ils ont su faire preuve.

Nos débats sur la réforme du Conseil de sécurité interviennent dans un contexte marqué en particulier par les discussions en cours sur les propositions de réforme du Secrétaire général. L'Assemblée générale vient d'adopter à cet égard une importante résolution portant sur un train d'actions et s'apprête à se prononcer sur des réformes institutionnelles dont l'objectif est de poser les jalons d'une oeuvre de modernisation de l'Organisation pour mieux la préparer aux défis présents et à venir. Cet effort, aussi méritoire et important soit-il, demeurera cependant inachevé s'il ne s'accompagne pas de réformes plus substantielles qui se fixeraient comme ambition et finalité une réécriture des dispositions obsolètes de la Charte et une rénovation des institutions et des rapports au sein de l'Organisation, qui continuent à obéir à la logique et aux pesanteurs de la

configuration du monde, au lendemain de la deuxième guerre mondiale.

C'est parce qu'il se trouve au centre de notre système de sécurité collective; c'est parce qu'il est aussi le lieu où s'expriment et, parfois, pour ne pas dire trop souvent, s'affrontent les enjeux et les intérêts des puissances que le Conseil de sécurité et sa réforme représentent indéniablement un test de notre volonté collective à édifier des institutions plus démocratiques et plus représentatives et à instaurer des relations internationales imprégnées par la justice et la solidarité.

Depuis que l'Assemblée générale a décidé d'avoir un débat en plénière sur ce thème, il y a de cela quatre ans, il y a comme une tradition qui veut que les délégations s'emploient dans leur intervention à dresser le bilan des résultats obtenus durant la session qui s'achève et à aborder aussi les perspectives qui se présentent. La tentation est d'autant plus grande aujourd'hui que la session qui vient de s'écouler a été particulièrement mouvementée. Elle aura été celle qui a le plus mis en évidence notre incapacité à trouver un compromis satisfaisant pour tous. Elle aura été surtout celle qui a le mieux cristallisé nos frustrations.

Force est de reconnaître qu'aucun progrès n'a été enregistré sur les questions substantielles. Qu'il s'agisse de la taille du Conseil et de sa composition ou des procédures de sélection des nouveaux membres permanents ou encore — et je dirais encore plus — de la question du veto, pour ne citer que celles-ci donc, le fossé séparant les positions des uns et autres s'est accentué et s'est élargi au lieu de converger vers les compromis souhaitables.

Cet état de fait s'explique en partie par le caractère sensible et complexe de l'exercice. Il tient aussi à notre ambition à entreprendre une réforme globale et authentique du Conseil. D'ailleurs, ma délégation, avec beaucoup d'autres, n'a pas cessé de plaider pour une réforme qui ne consisterait pas seulement en une simple opération de ravalement de façade ou qui se réduirait, par le biais d'une simple opération arithmétique, à porter le nombre des sièges du Conseil de 15 à 24 comme cela avait été le cas en 1965.

C'est dans cet esprit que ma délégation a encouragé le Groupe de travail à faire preuve d'imagination et à engager une réflexion sérieuse sur des idées novatrices. Il est regrettable de souligner à cet égard, que l'idée de la rotation sur les sièges permanents, préconisée par le Groupe africain et endossée par le Sommet de Harare, n'ait pas été suffisamment explorée. Il s'agit d'une formule viable qui, contrairement à ses détracteurs qui veulent la confiner à une

sphère géographique déterminée, pourrait répondre à notre quête d'une représentation plus équitable au sein du Conseil.

Le manque de progrès visible sur les questions concernant l'élargissement du Conseil, qui sont certes déterminantes, ne devrait pas, cependant, nous faire oublier les importantes réalisations accomplies dans le cadre du groupe II de questions, relatif aux méthodes de travail du Conseil, et qui ne sont pas — de l'avis de ma délégation — moins importantes. Le Groupe de travail a eu, à cet égard, des discussions extrêmement constructives et fructueuses, y compris sur des aspects substantiels tels que l'institutionnalisation des mesures prises par le Conseil lui-même pour améliorer la transparence de ses travaux et des mesures additionnelles suggérées essentiellement par le Mouvement des pays non alignés. Il est indéniable par ailleurs que les améliorations introduites dans les méthodes et procédures de travail du Conseil ont été le fruit et le résultat de la pression et de l'influence positive que nos débats et discussions au sein du Groupe de travail ont exercées sur les membres du Conseil. Il importe donc que cette dynamique se poursuive pour consacrer ces acquis et surtout pour les consolider.

Le Groupe s'apprête à reprendre ses travaux au titre de la cinquante-deuxième session dans un climat caractérisé par la montée de l'impatience et de l'exacerbation des frustrations. Il est évident qu'un tel climat ne favorise pas le dialogue si nécessaire pour la conclusion d'un compromis susceptible de recueillir l'adhésion de la majorité la plus large possible. Il importe par conséquent d'oeuvrer à la restauration des conditions d'un débat ouvert et serein et d'éviter toute action qui serait de nature à alourdir ce climat ou à provoquer des affrontements et des divisions inutiles et préjudiciables. À cet égard, ma délégation se félicite de ce que la raison et le souci de l'intérêt général aient récemment prévalu sur la logique de la confrontation.

Il importe de préciser que les principes qui doivent guider nos discussions, rappelés avec force aussi bien par le Mouvement des pays non alignés que par l'Organisation de l'unité africaine, sont le refus de soumettre les travaux du Groupe à une date limite, tout en reconnaissant la nécessité d'arriver rapidement à une solution satisfaisante, sur la base d'un accord général. C'est dire que les enjeux de notre entreprise, sa portée et son impact sur le devenir de nos nations, nous commandent d'agir avec prudence, réalisme, et d'inscrire notre action dans le contexte du véritable processus de rénovation et de modernisation du Conseil de sécurité, auquel nous aspirons tous.

C'est dire aussi que ce qui est important aujourd'hui, par delà le respect strict des dispositions de la Charte, qui doit s'imposer en toute circonstance et pour tout État, et a priori, lorsqu'il s'agit de son amendement, c'est de s'assurer surtout de l'adhésion et de l'appui du plus grand nombre possible d'États Membres afin de donner à l'Article 24 de la Charte, toute la plénitude de sa signification.

**M. Fulci** (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Cinq années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lancer l'entreprise de la réforme du Conseil de sécurité en présentant un questionnaire à tous les États Membres. Il y a quatre ans, presque jour pour jour, que l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Et pourtant aujourd'hui, au moment où je parle, une solution semble toujours aussi difficile à trouver que jamais. Les positions sont fort éloignées, sont très éloignées.

Le Groupe de travail a consacré les neuf derniers mois à ce que l'on appelle la résolution-cadre Razali qui doit son nom à l'ancien Président de l'Assemblée générale qui a mené une campagne personnelle pour la promouvoir. Sa dernière proposition, pour l'essentiel, vise à accorder deux nouveaux sièges permanents à des pays industrialisés et trois à des pays en développement de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine et des Caraïbes. Ceci place les trois régions devant ces deux termes de l'alternative : le peu de probabilité pour un pays de chaque continent d'être choisi et la probabilité de l'instauration de sièges permanents soumis à rotation. Autrement dit, il s'agit de la «solution rapide» que les «grands prétendants» disent ne pas vouloir mais qu'ils proposent à nouveau en fait sinon en paroles.

Personne n'a encore pu expliquer la différence qui existe entre un siège permanent soumis à rotation sans droit de veto et un siège non permanent normal. En fait, la proposition Razali accorderait deux vrais sièges permanents avec tous les droits et privilèges — même si c'est encore sans veto — à des pays industrialisés en échange de trois sièges pseudo-permanents pour les pays du Sud. Je pose la question : comment peut-on imaginer que les pays en développement accepteraient un tel échange qui perpétuerait voire aggraverait la situation actuelle?

Actuellement, les cinq membres permanents viennent de l'hémisphère Nord du monde et sont des pays industrialisés ou sur le point de le devenir. En vertu du système Razali, ce chiffre passerait de cinq à sept sans qu'aucun

véritable siège permanent n'aille à l'hémisphère Sud. Comme le Président de la République italienne, M. Oscar Luigi Scalfaro, l'a dit dans cette salle au mois d'avril de l'an dernier :

«Un aréopage de pays puissants pourrait élargir le fossé et donc diminuer l'intérêt des exclus, amoindrisant du même coup leur engagement politique, au risque de les marginaliser et de leur donner le sentiment dangereux qu'ils ne sont que de simples figurants.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Séances plénières, 103e séance, p. 4*)

L'idée même de sièges permanents est ancrée dans les réalités internationales prévalant à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Comme notre collègue mexicain, l'Ambassadeur Manuel Tello, nous l'a rappelé ce matin, même à cette époque cette idée ne semblait guère très populaire.

Lorsque la Charte de l'ONU a été rédigée à San Francisco, 30 des 51 États fondateurs — c'est-à-dire à peine plus de la moitié — ont voté pour la création de membres permanents au Conseil de sécurité qui pouvaient bloquer à perpétuité toute contestation à leur propre statut grâce au veto. Si les vainqueurs de la dernière Guerre mondiale ont pu imposer une telle solution à l'époque, cela ne veut pas dire qu'ils peuvent le faire de nouveau aujourd'hui.

Au cours des 50 dernières années, le monde a changé et changé en profondeur. En 1945, la grande majorité des pays représentés dans cette salle aujourd'hui étaient encore des colonies. Mais aujourd'hui, ce sont des nations souveraines pleinement indépendantes. Et comme tous les États Membres, ils chérissent leur souveraineté, peut-être plus encore que les autres. Les nouvelles nations ne sont certainement pas d'humeur à se soumettre à l'hégémonie virtuelle d'un autre pays, aussi grand soit-il, de leur propre continent. Personne n'est prêt à diluer sa souveraineté de quelque manière ou sous quelque mode ou forme que ce soit, et comme notre collègue de l'Espagne, l'Ambassadeur Inocencio Arias, aime à le dire : «Personne ne veut agir comme Esaü qui a vendu son droit de naissance pour un plat de lentilles».

Dès le début, nous Italiens, avons soutenu que la proposition Razali était inappropriée et il en va de même pour le rejeton de cette proposition annoncée en juillet par les États-Unis. Aussi bien la proposition Razali que celle des États-Unis nous laisseraient en fait avec trois catégories de membres permanents : des membres permanents avec le droit de veto, des membres permanents sans le droit de veto

et des pseudo-membres permanents issus de pays en développement et bien entendu, des membres non permanents qui se trouvent ainsi relégués en quatrième position. Certains d'entre vous se rappellent peut-être la réaction immédiate au sein du Groupe de travail, à l'annonce de cette formule, de l'ancien Ambassadeur de l'Inde, M. Prakash Shah, qui a dit : «S'il y a rotation pour les pays en développement, il doit en être de même pour les pays industrialisés.»

Et si je puis me permettre de le rappeler, le principe de la rotation universelle est le pilier, la base même de la proposition de réforme du Conseil de sécurité, présentée par l'Italie.

L'an passé, l'Ambassadeur de l'Égypte, Nabil Elaraby, a souligné que les solutions du roulement

«donneraient à un plus grand nombre de pays de toutes les régions l'occasion d'exercer, à tour de rôle, la responsabilité de membre du Conseil de sécurité, renforçant ainsi le rôle et la crédibilité du Conseil».

Les prétendants à de nouveaux sièges permanents ont affirmé qu'une solution est «proche d'une façon terriblement tentante». Je ne suis pas terriblement tenté. La vérité est que sur la base de consultations officieuses et confidentielles menées par les vice-présidents avec les États Membres au début de l'année, on a pu avoir la fausse impression que tout le monde dans cette salle était prêt à accepter de nouveaux sièges permanents de quelque nature que ce soit.

Voici, je pense, ce qui est arrivé : dans la pénombre du confessionnal, on a posé cette question aux États Membres : «Voulez-vous une augmentation du nombre de sièges permanents?» La réponse, bien entendu, a été «oui». Comment aurait-il pu en être autrement quand on sait que, par exemple, 52 chefs d'État et de gouvernement de pays africains ont déjà convenu qu'ils voulaient deux sièges permanents, avec droit de veto, pour leur continent? Si on avait demandé aux représentants permanents de ces 52 pays africains s'ils n'acceptaient qu'un seul pseudo-siège permanent, sans droit de veto, je suis sûr que la réponse aurait été un «non» retentissant.

Le moment est venu de fermer le confessionnal, de prendre en compte les seules positions exprimées au grand jour et au su du Groupe de travail à composition non limitée — le seul et unique endroit où les États Membres peuvent clairement exposer leurs positions au Président et aux autres Membres sur cette question cruciale.

On a accusé ma délégation, la délégation italienne, d'être favorable au statu quo. Ceci est tout simplement faux. Notre seul objectif était et est toujours de nous opposer fermement aux propositions injustes et discriminatoires. C'est mon ami l'Ambassadeur Kamal du Pakistan qui a le mieux exprimé notre position quand il a dit l'an dernier que :

«une augmentation du nombre des membres permanents ne peut que servir les intérêts de quelques pays, au détriment des petits et moyens pays, qui constituent l'immense majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 49e séance, p. 2*)

Nous restons fermement convaincus qu'il est grand temps de procéder à la réforme du Conseil de sécurité. C'est la raison pour laquelle nous avons présenté notre propre proposition, que nous avons ensuite modifiée en réaction aux suggestions utiles qui ont été formulées et que nous maintenons. Comme le sait l'Assemblée, notre proposition a reçu des déclarations d'appui ou d'intérêt de la part de 81 pays. Nous savons que cela ne suffit pas, car ne sont pas réunies les 124 voix qui, nous en sommes convaincus, sont nécessaires pour entériner tout élargissement du Conseil de sécurité. Mais peut-être que maintenant, les vents ont tourné, car il est dorénavant largement reconnu que si les pays en développement sont forcés de tourner, les pays industrialisés doivent aussi tourner. La proposition de l'Italie risque donc de revenir sur la table de négociation.

Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de l'Italie, M. Lamberto Dini, dans ses allocutions à l'Assemblée générale, l'Italie est disposée à examiner et appuyer toute autre formule qui n'est pas incompatible avec les principes sur lesquels notre formule se fonde : démocratie, représentation géographique véritablement équitable, efficacité, efficience et transparence. Une autre possibilité, bien entendu, est la position de repli du Mouvement des pays non alignés, qui préconise une augmentation provisoire des seuls membres non permanents au cas où l'on ne pourrait se mettre d'accord sur les autres catégories de membres.

Cela m'amène aux raisons pour lesquelles nous nous sommes joints aux 21 autres auteurs pour présenter le projet de résolution A/52/L.7, qui, et j'insiste sur ce fait une fois de plus, est de nature procédurale. Certains ont dit que nous nous trompons de message et que nous préconisons une approche agressive. C'est en vérité tout l'opposé. Comme l'a fait remarquer un collègue très distingué, nous avons

simplement pris une mesure de «diplomatie préventive». Notre proposition prend en compte trois éléments fondamentaux : premièrement, la nécessité d'éviter d'imposer tout délai jusqu'à ce qu'il y ait un accord général; deuxièmement, le quorum nécessaire pour entériner tout élargissement du Conseil de sécurité; et troisièmement, le besoin de poursuivre le débat sur la question au sein du Groupe de travail à composition non limitée afin de donner à tous les États Membres une chance d'y participer pleinement.

Je vais brièvement aborder ces trois points. En ce qui concerne le premier, certains nous ont baptisé «le groupe de l'inertie». En réalité, nous avons toujours maintenu que la réforme est une question qui doit être examinée d'urgence, mais pas au point de sacrifier l'accord général. Après que nous avons déposé le projet de résolution A/52/L.7, il a été demandé à l'Italie de retirer son appui, parfois dans des termes assez durs, comme ce fut le cas pour d'autres pays parmi les 22 coauteurs. Nous n'avons pas cédé à cet appel. En effet, nous avons insisté auprès du Président de l'Assemblée générale pour que le Groupe de travail soit reconvoqué au cours de la seconde moitié de janvier au plus tard. L'autre partie a cherché à reculer le débat jusqu'en mars ou même avril, et même à annuler le débat d'aujourd'hui — un débat qui, j'en suis sûr, prouvera à quel point les États Membres demeurent divisés sur la question. Il suffit d'entendre ceux qui m'ont précédé pour comprendre combien cela est vrai.

Le deuxième point, à savoir le quorum requis pour entériner toute réforme ou tout élargissement est pour nous de loin la plus importante de ces trois questions. Chaque partie a sans cesse fait valoir qu'un accord général est nécessaire. Mais où se situe l'«accord général»? Certainement pas en deçà des deux tiers des États Membres. Personne, absolument personne, je crois, ne contestera le fait que le quorum ne doit pas être inférieur à 124 voix, le même quorum que prescrit l'Article 108 pour toute résolution qui aurait pour objet de modifier la Charte par amendement.

Franchement, je pense que notre projet de résolution de procédure a un grand mérite : il met à jour les véritables intentions des grands prétendants et de certains de leurs partisans. Ils disent maintenant qu'ils adopteraient le projet de résolution-cadre de Razali à la majorité des deux tiers des membres présents et votants — non à une majorité des 124 voix, mais à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Tout le monde sait parfaitement bien que lorsque des questions délicates ou très controversées sont mises aux voix ici à l'Organisation des Nations Unies,

il y a plus d'un pays qui agit tel Ponce Pilate : ils s'en lavent les mains. Ils ne font que s'abstenir ou il se trouve qu'ils ne sont pas présents au moment crucial. Nous avons vérifié et nous avons constaté que dans les deux dernières années, par exemple au moment du vote sur des projets de résolution controversés, parfois 40 ou 50 délégations étaient absentes. En outre, une dizaine à peu près d'États Membres ne sont pas autorisés à voter à l'Assemblée générale, soit pour des raisons bien connues, soit parce qu'ils n'ont pas payé leurs quotes-parts. En d'autres termes — et je tiens à appeler l'attention sur ce point parce que je pense que c'est une question capitale —, une réforme d'une importance, d'une ampleur telles que celle de l'élargissement du Conseil de sécurité pourrait être approuvée par seulement 70, 80, ou 90 votes représentant moins de la moitié des États Membres des Nations Unies. C'est ce que nos adversaires veulent. C'est franchement incroyable. C'est impensable.

Passant à mon troisième point, il n'y a guère de doute que le seul endroit où des efforts peuvent être faits pour combler l'abîme de divergences qui existe encore sur la question de la réforme du Conseil de sécurité, c'est le Groupe de travail à composition non limitée, au grand jour, et au vu et au su de tous. Là, la formule Razali, avec toutes ses incidences et conséquences négatives, peut enfin être mise au rancart une fois pour toutes. Deux autres options importantes devraient alors être reprises et pleinement analysées au Groupe de travail, à savoir une rotation et/ou seulement une augmentation des sièges non permanents, conformément à la position de repli des membres du Mouvement des pays non alignés.

Tout au long de l'entreprise de réforme du Conseil, ma délégation a été guidée par trois motivations principales : premièrement, celle qui consiste à protéger les intérêts de mon pays. Que les choses soient bien claires. Tous dans cette salle veillent et doivent veiller aux intérêts nationaux de leur pays. J'ai dit l'année dernière, et je le répète aujourd'hui, que l'Italie, qui est le cinquième producteur de richesses dans le monde et qui deviendra bientôt le cinquième contribuant au budget ordinaire de l'ONU, n'acceptera jamais, jamais, d'être reléguée à un statut de troisième ou de quatrième classe.

Notre deuxième motivation consiste à protéger un rêve. Comme beaucoup d'autres Européens, nous les Italiens espérons que, dans un avenir pas très éloigné, il pourra y avoir un siège européen commun au Conseil de sécurité. Attribuer au Conseil de sécurité de nouveaux sièges permanents à des pays de l'Union européenne briserait ce rêve plutôt que de le rapprocher de la réalité.

Enfin et ce n'est pas le moindre, nous sommes motivés par le désir de protéger les intérêts de l'ONU dans son ensemble. L'Article 25 de la Charte dit que :

«Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité.»

Une délégation de pouvoir aussi énorme et aussi extraordinaire ne peut être maintenue que grâce à la confiance et à un régime de responsabilité. La pierre de touche de la responsabilité dans un régime démocratique ce sont les élections régulières. La création de nouveaux membres permanents exempterait certains pays de l'épreuve d'élections régulières et, par conséquent, éroderait davantage la suprématie de l'Assemblée générale. Nous ne devons pas permettre que cela se produise. Car, en dernière analyse, l'Assemblée générale est et doit rester la pierre angulaire de notre organisation.

Pour terminer, comme le Ministre des affaires étrangères Dini l'a écrit hier dans un article publié simultanément dans le *International Herald Tribune*, le *General Anzeiger*, et le *Corriere della Sera* :

«Toute réforme, pour subir avec succès l'examen pointilleux des parlements nationaux et de l'opinion publique, doit se traduire par de réels progrès quant à la crédibilité, la démocratie et l'autorité de la plus universelle des institutions mondiales. (*International Herald Tribune, Editorial/Opinion pages, 3 décembre 1997*)

Autrement dit, elle doit refléter le Conseil de sécurité de l'avenir, et non pas le Conseil de sécurité du passé.

**M. Park** (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : La réforme du Conseil de sécurité est une question d'une importance vitale qui a des incidences d'une portée considérable, non seulement pour l'avenir de l'Organisation elle-même, mais également pour le bon état des relations internationales au XXIe siècle. Bien que quatre années de délibérations au sein du Groupe de travail à composition non limitée n'aient pas encore abouti à un accord général sur une formule particulière de réforme quelle qu'elle soit, elles nous ont permis d'identifier les principales questions de désaccord et de voir ce qui est au coeur des divergences de vues entre les États Membres.

Nous convenons tous que les changements intervenus dans les relations internationales au cours des dernières décennies sont d'une nature telle qu'elles justifient pleine-

ment l'augmentation du nombre des membres du Conseil. Des points de vue divergents existent sur la manière dont ces changements peuvent mieux se traduire par des modifications apportées à la composition du Conseil et dont on peut concevoir un mécanisme permettant de s'assurer que la composition reste adaptée aux changements futurs qui interviendront dans les relations internationales. Nous croyons que cette divergence de vues peut être aplanie si la réforme du Conseil repose sur une analyse objective des problèmes et des défauts qu'a fait apparaître le fonctionnement du Conseil jusqu'à présent.

Le dernier demi-siècle a permis d'assister à l'émergence d'un nombre considérable de pays dotés d'importantes ressources leur donnant le pouvoir de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous croyons que le Conseil de sécurité doit être réformé de sorte que ces pays puissent siéger au Conseil avec une fréquence raisonnable, en rapport avec leurs capacités de contribuer à la paix et à la sécurité internationales. À notre avis, cela peut être fait au mieux en augmentant uniquement le nombre des membres non permanents du Conseil à l'aide d'un mécanisme qui permettrait aux pays qui sont le plus en mesure, en raison de leurs capacités, de contribuer à la sécurité internationale, d'être élus au Conseil avec une plus grande fréquence ou pour des mandats plus longs que les autres.

L'idée de créer cinq nouveaux sièges permanents, deux pour les pays industrialisés et trois pour les pays en développement, a circulé maintenant depuis un certain temps. Au cours des cinq dernières décennies, certains États Membres ont réussi à atteindre un niveau de puissance comparable à celui détenu par certains membres permanents actuels. Nous comprenons parfaitement le fait que certains de ces pays aspirent au statut de membre permanent. Cependant, nous craignons que l'augmentation du nombre des membres permanents risque de créer plus de problèmes que cela n'en réglerait.

Qu'il me soit permis, dans un but de clarté, de m'étendre davantage sur certains des problèmes auxquels nous devons nous attendre.

Tout d'abord, il ne semble pas exister de moyen bien clair de déterminer quels pays seraient qualifiés pour ce statut de membres permanents et lesquels ne le seraient pas. Si une augmentation du nombre de sièges permanents devait avoir lieu, il est certain qu'il y a un grand nombre d'États Membres qui n'auraient pas la chance d'être élus à ce statut de nouveaux membres permanents, mais qui seraient tout aussi qualifiés en termes de ressources énergétiques que

ceux qui ont été élus. Ce qui veut dire que, sous prétexte d'éliminer une discrimination existante entre les membres permanents actuels et les aspirants aux nouveaux sièges permanents, on créerait en fait un système de discrimination encore pire puisqu'il concernerait un plus grand nombre de pays. Ces pays-là se sentiraient marginalisés et tenus à l'écart en tant qu'États Membres de troisième classe et perdraient ainsi toute envie de faire des contributions constructives aux activités de notre organisation. Compte tenu des capacités de ces pays et de leur désir de contribuer utilement à la paix et à la sécurité internationales, cela représenterait un recul pour la santé et la vitalité des Nations Unies.

À la lumière de ce qui se passe au Conseil de sécurité en termes de *realpolitik*, nous craignons qu'une augmentation du nombre de membres permanents accroisse encore les possibilités d'exclure les véritables problèmes touchant à la paix et à la sécurité internationales de leur examen au Conseil. Cela se fera également au détriment de l'efficacité du Conseil lorsqu'il s'agira de répondre rapidement à des situations de conflit, parce qu'il faudra consacrer plus de temps à aplanir les divergences entre un nombre plus important de membres permanents.

Le caractère quasiment irremplaçable des membres permanents lorsqu'ils ont été élus représente une source de problèmes liés à cette augmentation du nombre de membres permanents. Si une décision prise une fois devait rester valable éternellement, les États Membres seraient forcés de vivre éternellement avec le résultat d'une décision basée sur les réalités politiques internationales d'un moment précis de l'histoire, indépendamment de l'évolution dynamique des relations internationales qui pourrait intervenir à l'avenir. La dynamique des relations internationales est telle qu'à l'avenir d'autres pays pourraient fort bien rattraper ou dépasser les ressources énergétiques des membres permanents. Un système d'examen périodique ne saurait correctement résoudre le problème du fossé croissant entre la composition du Conseil et les réalités internationales sous-jacentes, parce que les nouveaux membres permanents pourraient perpétuer leur statut privilégié avec simplement le soutien du tiers de l'ensemble des Membres.

Outre ces problèmes, l'augmentation du nombre des membres du Conseil qui ne seraient pas régulièrement élus — et qui ne seraient donc pas responsables — par l'ensemble des Membres saperait le caractère légitime et la crédibilité du Conseil, qui est censé agir au nom de tous les Membres. Cela n'est certainement pas conforme à la vision que mon gouvernement a du Conseil de sécurité au XXIe siècle.

Compte tenu de ces problèmes, nous espérons sincèrement que l'on pourra trouver un terrain d'entente qui nous permettra de transformer le Conseil de sécurité en un organe plus représentatif, plus efficace et plus démocratique. Nous travaillerons en étroite collaboration avec d'autres États Membres intéressés pour trouver une solution acceptable par tous les Membres. Nous resterons ouverts et souples à l'égard de toute proposition constructive qui pourrait faire avancer ce processus important dans la bonne direction.

Ma délégation voudrait dire un mot sur la sous-représentation actuelle du Groupe asiatique au Conseil de sécurité. Dans sa situation actuelle, sans compter les membres permanents, le Groupe asiatique, qui se compose de 48 pays, détient le même nombre de membres non permanents que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui compte 33 membres, et que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres, qui compte 24 membres. Le Groupe asiatique est le seul groupe régional qui a étendu à la fois le nombre de ses membres et sa couverture géographique depuis la fin de la guerre froide. Compte tenu du nombre de pays et d'autres facteurs pertinents, le Groupe asiatique mérite de disposer d'au moins autant de sièges non permanents que le Groupe africain dans le Conseil élargi. Toute formule qui ne tiendrait pas compte de ce problème ne serait ni équitable ni juste pour le Groupe asiatique.

Enfin, en tant qu'auteur du projet de résolution A/52/L.7, nous réaffirmons notre opposition à tout calendrier artificiellement imposé pour les délibérations sur les questions importantes ainsi qu'à toute tentative de faire adopter par l'Assemblée générale des décisions de fond par une majorité inférieure à celle des deux tiers de tous les Membres.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'arabe*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point à la présente séance. Nous entendrons les prochains orateurs cet après-midi à partir de 15 heures.

*La séance est levée à 13 h 5.*